



SNC • LAVALIN

Rapport de gestion

Comparaison du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2019 au troisième trimestre et aux neuf premiers mois de 2018

30 octobre 2019

Toute l'information financière est présentée en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

TABLE DES MATIÈRES

1	Notre entreprise	7
2	Nouvelle orientation stratégique de l'entreprise	8
3	Sommaire – Troisième trimestre et neuf premiers mois de 2019	13
4	Analyse de la performance financière	21
5	Carnet de commandes	35
6	Informations sectorielles	38
7	Liquidités et ressources financières	47
8	Transactions entre parties liées	55
9	Méthodes comptables et modifications	56
10	Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS	64
11	Risques et incertitudes	66
12	Informations trimestrielles	71
13	Contrôles et procédures	72

Rapport de gestion

Le 30 octobre 2019

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités de la Société, sa stratégie d'affaires et son rendement, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Il vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités du troisième trimestre de 2019 de la Société et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, être **lu conjointement avec ce document, avec le rapport de gestion annuel et avec les états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-dessous sur les énoncés prospectifs**. Dans le présent rapport de gestion, le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers sur son site Internet (www.snclavalin.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « IFRS »). Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. L'abréviation sans objet (« s.o. ») indique que le pourcentage de la variation entre les chiffres de la période considérée et de la période comparative n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.

Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures financières non définies par les IFRS ou d'autres mesures conformes aux IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, ces mesures financières non conformes aux IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des IFRS.

MESURE FINANCIÈRE NON CONFORME AUX IFRS OU AUTRE MESURE CONFORME AUX IFRS	
Rendement	
› Ratio de rentabilité	› Résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté (« RAIIA ajusté »)
› Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)	› Résultat dilué par action ajusté provenant d'Ingénierie et Construction (« I&C »)
› Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)	› Résultat dilué par action provenant d'I&C et résultat dilué par action provenant de Capital
› Résultat avant intérêts et impôts sectoriel (« RAI sectoriel »)	› Résultat net ajusté provenant d'I&C
› Résultat avant intérêts, impôts et amortissements (« RAIIA »)	
Liquidité	
› Dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)	› Ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté

Une définition de toutes les mesures non conformes aux IFRS et des autres mesures conformes aux IFRS est fournie à la section 10 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS; se reporter à la section 10 pour obtenir les renvois aux sections du présent rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Chiffres comparatifs

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*, sans retraitement des chiffres comparatifs, tel que décrit à la section 9.

La Société a appliqué les changements suivants à ses chiffres comparatifs :

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a modifié la définition du RAI sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAI sectoriel comprend désormais : i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé, et ii) une répartition de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs. Ces changements ont entraîné : i) le reclassement de l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts au RAI sectoriel de 0,9 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 1,4 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre

2018, et ii) un reclassement de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au RAII sectoriel de 6,0 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 17,1 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018. La Société estime qu'une telle inclusion permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter en reflétant mieux la performance globale de ses secteurs à présenter.

À la même date, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet** (l'« ICGP ») ; ii) **Infrastructures** ; iii) **Énergie nucléaire** ; iv) **Ressources** ; et v) **Capital**. Comme discuté plus en détail à la section 2, la nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019, a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais l'ICGP, **Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital** qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et **Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC** qui font partie de SNCL Projets.

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des chiffres antérieurs.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « perspective », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 30 octobre 2019. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion de 2018 (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats »). Si ces

hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter : a) issue des réclamations et litiges en cours et futurs; b) depuis le 19 février 2015, la Société fait face à un chef d'accusation de corruption en vertu de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (Canada) (la « LCAPE ») et à un chef d'accusation de fraude en vertu du Code criminel (Canada). La Société est également assujettie à d'autres enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces accusations et enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités; c) nouvelle réglementation et conduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; d) réputation de la Société; e) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; f) octroi des contrats et calendrier; g) obligations de prestation restant à remplir; h) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; i) activités mondiales; j) Brexit; k) participation dans des investissements de Capital; l) dépendance envers des tiers; m) coentreprises et partenariats; n) concurrence; o) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; p) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels fournis; q) protection d'assurance; r) santé et sécurité; s) compétence du personnel; t) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; u) systèmes et données informatiques; v) acquisitions ou autres investissements; w) cession ou vente d'actifs importants; x) liquidités et situation financière; y) endettement; z) garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding; aa) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; bb) dividendes; cc) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; dd) besoins en fonds de roulement; ee) recouvrement auprès des clients; ff) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; gg) conjoncture économique mondiale; hh) fluctuations dans les prix des marchandises; ii) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; jj) lois et règlements en matière d'environnement kk) résultats de la nouvelle orientation stratégique de 2019 combinés avec la réorganisation de l'entreprise; et ll) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2018 de la Société, qui ont été mises à jour dans le présent rapport de gestion, déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 30 octobre 2019, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent.

1 Notre entreprise

Fondée en 1911, **SNC-Lavalin** est une entreprise mondiale spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels d'ingénierie et un acteur de premier plan en matière de propriété d'infrastructures.

Nos équipes offrent des services pour chaque étape du cycle de vie des projets, notamment dans les domaines de l'investissement de capital, des services-conseils, de la conception, de l'ingénierie, de la gestion de construction, des investissements de maintien, de l'exploitation et de l'entretien, aux clients dans les secteurs d'activité de l'ingénierie, conception et gestion de projet (ICGP), des infrastructures, de l'énergie nucléaire et des ressources.

SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement. Elle s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.

La Société présente ses résultats séparément pour ses deux branches d'activité, SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets, et présente ses résultats de manière distincte pour ses activités d'ingénierie et construction (« I&C ») et Capital.

2 Nouvelle orientation stratégique de l'entreprise

Le 22 juillet 2019, SNC-Lavalin a fait l'annonce de sa nouvelle orientation stratégique lui permettant de se consacrer plus efficacement à ses activités les plus rentables, à savoir les services d'ingénierie, de conception, de gestion des projets et de la construction ainsi que les travaux d'opérations et de maintenance et Capital. La nouvelle orientation stratégique de la Société est centrée sur les éléments suivants :

1. Création d'activités simplifiées et plus prévisibles
2. Production de bénéfices plus constants et de flux de trésorerie plus substantiels, et meilleure rentabilité
3. Abaissement du profil de risque de la Société
4. Meilleur ciblage stratégique des marchés à marge plus élevée, dans lesquels la Société dispose de capacités clairement distinctes

La nouvelle orientation stratégique de SNC-Lavalin s'articule autour de deux axes principaux. La Société a décidé de se concentrer sur ses activités à haut rendement et à croissance élevée et de se retirer du modèle de contrat de construction clés en main à prix forfaitaire. De plus, elle a décidé de réorganiser ses activités en deux branches d'activité distinctes, soit :

- › SNCL Services d'ingénierie, qui regroupe les secteurs ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures (dont Linxon) et Capital. SNCL Services d'ingénierie a enregistré une croissance de 11 % de ses produits pour les neuf premiers mois de 2019 et son carnet de commandes s'élevait à 11,4 milliards \$ au 30 septembre 2019, une hausse annuelle de 10 %.
- › SNCL Projets, qui regroupe le secteur Ressources (Pétrole et gaz, et Mines et métallurgie) et nos projets d'infrastructure clés en main à prix forfaitaire existants. La Société explore toutes les options pour son secteur Ressources, en particulier, ses activités Pétrole et gaz, y compris la transition vers une activité basée sur les services ou la cession. La Société honorera les obligations contractuelles de ses projets de construction clés en main à prix forfaitaire en cours, tout en fournissant des informations financières distinctes au marché sur cette branche d'activité. Il se peut que la Société doive accepter que des modifications soient effectuées aux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire actuels, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats.

SNC-Lavalin estime que ce modèle d'affaires simplifié lui permettra d'accroître sa rentabilité tout en réduisant le plus possible son exposition au risque de pertes, sous réserve des risques et des limites dont fait état la section 11.

Simplification, concentration et croissance des affaires

L'examen stratégique de la Société a été réalisé par le président et chef de la direction par intérim, Ian L. Edwards, et se fonde sur les mesures d'abord annoncées en mars 2019 visant à simplifier, à concentrer et à faire croître de façon durable les affaires de l'entreprise. La nouvelle orientation stratégique de SNC-Lavalin amènera la Société à accorder la priorité aux activités dans lesquelles elle excelle : la prestation de services de calibre international et l'intégration de grands

projets complexes; par ailleurs, elle abaissera son profil de risque et mettra sur sa position de force pour prendre de l'expansion.

Simplification

La nouvelle approche des affaires simplifiée et ciblée de SNC-Lavalin réduit le profil de risque de la Société parce qu'elle ne soumissionnera plus pour des projets de construction clé en main à prix forfaitaire. Le retrait de ce modèle de projet s'explique par les défis liés à l'exécution de ces contrats, qui font habituellement passer de nombreux risques (connus et inconnus, gérables ou non) du maître de l'ouvrage à la Société.

Il y a deux exceptions où la Société continuera d'effectuer des offres de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (IAC) renouvelables uniques, qui présentent de faibles risques et proposent des solutions normalisées pour: i) les centrales de refroidissement urbain, et ii) les postes électriques par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Il se peut également que la Société continue d'exécuter des projets dans le cadre de contrats de partage des risques entre le maître d'ouvrage et les fournisseurs, dans lesquels la Société pourra limiter son exposition aux pertes.

Concentration et croissance

SNC-Lavalin a été restructurée en deux branches d'activité distinctes, et est exploitée selon ce nouveau modèle, dont la reddition de comptes et la gestion sont effectuées séparément.

SNCL SERVICES D'INGÉNIERIE

SNC-Lavalin a l'intention de stimuler l'expansion des activités dans lesquelles elle excelle et s'est taillé une place distinctive, ce qui constitue la priorité de la branche SNCL Services d'ingénierie. Cette dernière comprend les secteurs existants Ingénierie, conception et gestion de projet (ICGP) et Énergie nucléaire, de même que Linxon, les segments liés aux services de l'actuel secteur Infrastructures de la Société (qui comprend les services d'Opérations et maintenance, de refroidissement urbain et d'Énergie propre), et Capital. Le secteur Infrastructures est également transformé pour devenir un intégrateur de programmes et mettre davantage l'accent sur les services de gestion de programmes et ceux de gestion des projets et de la construction.

Les objectifs de SNC-Lavalin pour la branche Services d'ingénierie sont les suivants :

- A. Être reconnu comme un chef de file, ou affirmer sa position de chef de file sur le marché, dans les domaines suivants :
 - › Services de conseils, de conception et de gestion de projet dans le cadre de projets d'infrastructure à l'échelle mondiale.
 - › Services nucléaires, soit la prolongation de la durée de vie des centrales, la décontamination, la mise hors service et la remise en état des sites.
 - › Gestion de projet, gestion de la construction/exploitation et gestion/intégration de projets dans le transport, en particulier le transport ferroviaire et le transport collectif.
 - › Capital – Propriété et gestion d'infrastructures.

- › Énergie propre – Projets mondiaux de postes électriques de courant alternatif et services d'ingénierie d'énergie renouvelable.
- › Linxon (fournisseur de postes électriques).

B. Assurer une performance financière plus prévisible et plus solide et regagner la confiance des investisseurs :

- › Dégager des marges de RAIIA inégalées dans le secteur
- › Générer des flux de trésorerie élevés pour bâtir un avenir durable

SNC-Lavalin continuera d'être un acteur important dans les services-conseils, l'ingénierie et la conception par la voie du secteur ICGP, et a l'intention de maintenir sa position de chef de file mondial dans le transport ferroviaire et le transport collectif. Le transport ferroviaire et le transport collectif restent des éléments charnières du secteur Infrastructures de la Société, où la croissance du marché devrait être supérieure au niveau de croissance du PIB dans les principaux marchés de la Société, ce qui créera des occasions d'affaires continues pour la nouvelle gamme de services de SNC-Lavalin.

La réputation de la Société est également solide dans le domaine de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires : la Société jouit d'une position dominante dans les services et les produits liés à la technologie CANDU et possède une capacité confirmée de mener à bien la gestion de projet et de la construction, et d'assurer les opérations et la maintenance de projets de transport complexes et d'infrastructure sociale. Les sérieuses préoccupations que suscitent les changements climatiques font croître la nécessité de produire de l'énergie propre et, par conséquent, de prolonger la durée de vie des centrales nucléaires. La Société, soit directement ou par l'intermédiaire de sa coentreprise Comprehensive Decommissioning International, LLC, formée avec Holtec International, s'efforce de répondre au besoin croissant de mettre hors service des installations nucléaires et à la nécessité impérieuse de procéder au nettoyage de ces installations.

SNCL PROJETS

SNCL Projets comprend l'actuel secteur Ressources de la Société et le segment IAC de l'ancien secteur Infrastructures. Les objectifs de cette branche d'activité sont très clairs :

- › Poursuivre l'exploitation continue des affaires
- › Honorer les obligations de la Société envers ses clients
- › Veiller à atténuer les risques de pertes futures
- › Faire avancer énergiquement la résolution du recouvrement des réclamations et de la récupération de la Société
- › Évaluer les options futures de la Société pour le volet services de Pétrole et gaz et Mines et métallurgie

SNC-Lavalin est d'avis que l'accélération du rythme de réduction des risques et des activités propices à l'efficacité organisationnelle permettra à la Société de réaliser une performance opérationnelle et financière plus robuste et plus stable.

Par ailleurs, SNC-Lavalin continuera de rajuster la taille de la Société et concentrera ses efforts sur la rationalisation de ses frais généraux. Enfin, SNC-Lavalin réduit sa présence géographique afin d'atténuer le risque et la complexité en privilégiant les principales régions de croissance, soit le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni de même que des marchés régionaux tels que le Moyen-Orient et la région Asie-Pacifique, et en se retirant d'activités non rentables dans environ 15 pays.

Progrès réalisés sur le plan de la nouvelle orientation stratégique au troisième trimestre de 2019

Nous avons amorcé la mise en œuvre de notre nouvelle orientation stratégique au troisième trimestre de 2019 et avons constaté des progrès vers l'atteinte de nos objectifs sous divers angles, notamment :

	Progrès
Ne plus conclure de contrats de construction clé en main à prix forfaitaire	- Les contrats de la Société de construction clé en main à prix forfaitaire des secteurs Infrastructures et Ressources ont diminué de 6 % et de 19 %, respectivement, sur 12 mois, soit une diminution d'environ 540 millions de dollars. - La Société prévoit terminer 80 % de ses projets de construction clé en main à prix forfaitaire restants d'ici la fin de 2021 et le reste d'ici la fin de 2024.
L'accent est mis sur les secteurs à haut rendement et à croissance élevée de l'entreprise	- Au troisième trimestre de 2019, une croissance globale de 11 % des produits des Services d'ingénierie (sauf Capital) comparativement à ceux de la période correspondante de 2018, avec une meilleure rentabilité. - Le contrat octroyé au bureau de gestion de programme (BGP) par Inland Rail en Australie confirme que nous avons eu raison de nous concentrer sur l'offre de services-conseils et de services connexes dans le marché du transport ferroviaire et des transports collectifs et de renforcer notre capacité d'offrir des services de gestion de projet. - Le département de l'Énergie des États-Unis, a prolongé le contrat de la Washington River Protection Solutions (WRPS) pour nos services de traitement des déchets nucléaires. Voilà un bel exemple de notre capacité à répondre aux besoins en services de nettoyage des installations nucléaires.

	Le carnet de commandes de la Société comprend maintenant 73 % de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, et ce pourcentage devrait continuer à augmenter.
Évaluer les options futures de la Société pour le volet services de Pétrole et gaz et Mines et métallurgie	- Le contrat octroyé récemment par Al Yasat Petroleum aux Émirats arabes unis pour des services d'ingénierie, de gestion de projet et de soutien technique, et le contrat de service octroyé par QPC pour des services d'opérations et de maintenance, témoignent de notre transformation en une entreprise axée sur les services dans le secteur Ressources. - Le carnet de commandes dans ce secteur comprend maintenant 67 % de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.
Enregistrer les meilleures marges du RAI du secteur pour Services d'ingénierie	Les marges du RAI d'ICGP et d'Énergie nucléaire se sont établies à 10,6 % et à 18,5 % respectivement au troisième trimestre de 2019.
Veiller à atténuer les risques de pertes futures	- En plus de ne plus conclure de contrats de construction clé en main à prix forfaitaires : - Initier l'étude des options stratégique pour les installations de production et de traitement pour les activités Pétrole et gaz, y compris la cession et la fermeture. - Poursuite du rajustement de la taille de la Société et de la rationalisation des frais généraux.

3 Sommaire – Troisième trimestre et neuf premiers mois de 2019

3.1 SOMMAIRE – PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

(EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Compte de résultat				
Produits	2 432,2 \$	2 563,0 \$	7 079,5 \$	7 521,5 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 756,7	120,7	621,1	281,8
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C ⁽¹⁾	165,3	124,3	(149,4)	327,3
Résultat dilué par action (en \$)	15,70	0,69	3,54	1,60
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽¹⁾	0,94	0,71	(0,85)	1,86
RAII ⁽¹⁾	3 108,0	185,4	1 008,0	424,2
RAIIA ⁽¹⁾	3 207,3	259,5	3 193,6	661,2
RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) ⁽¹⁾	7,9 %	8,9 %	1,6 %	8,1 %
Situation financière et flux de trésorerie				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (au 30 septembre)			938,9 \$	735,9 \$
Dettes nettes avec recours (au 30 septembre) ⁽¹⁾			(237,0)	(1 489,4)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation			(667,5)	(191,3)
Autre indicateur				
Carnet de commandes (au 30 septembre)			15 632,7 \$	15 156,0 \$

(1) Mesures financières non conformes aux IFRS ou autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

- **Les produits se sont établis à 2 432,2 millions \$ au troisième trimestre de 2019**, comparativement à 2 563,0 millions \$ au trimestre correspondant de 2018. **Pour les neuf premiers mois de 2019, les produits se sont établis à 7 079,5 millions \$**, comparativement à 7 521,5 millions \$ pour la période correspondante de 2018. La diminution est principalement attribuable à la baisse des produits dans les secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, partiellement contrebalancée par une hausse des produits dans les secteurs ICGP et Services d'infrastructures.
- **Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'élevait à 2 756,7 millions \$ au troisième trimestre de 2019**, comparativement à 120,7 millions \$ au trimestre correspondant de 2018, une variation attribuable principalement à un gain sur la cession d'une participation de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») en 2019. **Pour les neuf premiers mois de 2019, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'élevait à 621,1 millions \$**, comparativement à 281,8 millions \$ pour la période correspondante de 2018. Cette augmentation était principalement attribuable à un gain sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR en 2019, et à la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs de 2012, partiellement contrebalancé par la perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises en 2019.
- **Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est chiffré à 165,3 millions \$ (0,94 \$ par action après dilution) au troisième trimestre de 2019**, comparativement à 124,3 millions \$ (0,71 \$ par action après dilution) au trimestre correspondant en 2018. Le résultat de 2019 inclut la

comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat de 82,7 millions \$ liée à des pertes en capital, par suite du gain en capital provenant de la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les autres variations importantes entre les deux périodes sont un RAII sectoriel plus élevé de SNCL Services d'ingénierie provenant d'I&C en 2019, ainsi qu'une perte dans le secteur Ressources en 2019 et une hausse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs. **Le résultat net ajusté négatif attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est chiffré à 149,4 millions \$ (perte de 0,85 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2019**, comparativement à un résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C de 327,3 millions \$ (1,86 \$ par action après dilution) pour la période correspondante en 2018, une variation qui s'explique principalement par un RAII sectoriel négatif provenant d'I&C en 2019, principalement attribuable à une perte dans les secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC ainsi qu'une hausse des charges financières nettes, partiellement contrebalancée par la comptabilisation en 2019 d'une économie d'impôts liée à des pertes en capital, mentionnée plus haut.

- › **Le RAII au troisième trimestre de 2019 s'est chiffré à un montant de 3 108,0 millions \$**, comparativement à un RAII de 185,4 millions \$ à la période correspondante en 2018, principalement en raison d'un gain de 2,9 milliards \$ sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Au troisième trimestre de 2019, le RAII d'I&C inclut une charge d'amortissement de 99,3 millions \$, comparativement à 74,1 millions \$ au troisième trimestre de 2018, une augmentation principalement attribuable à une charge d'amortissement de 28,0 millions \$ des actifs au titre du droit d'utilisation suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 16 en 2019. Se reporter à la section 9 pour plus de détails. **Le RAII pour les neuf premiers mois de 2019 s'est chiffré à un montant de 1 008,0 millions \$**, comparativement à un montant de 424,3 millions \$ pour la période correspondante en 2018, principalement en raison des facteurs susmentionnés, combinés à la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs de 2012, partiellement contrebalancées par la perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises en 2019.
- › **Le RAIIA s'est chiffré à un montant de 3 207,3 millions \$ au troisième trimestre de 2019**, comparativement à un montant de 259,5 millions \$ à la période correspondante de 2018. **Le RAIIA s'est chiffré à un montant de 3 193,6 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019**, comparativement à un montant de 661,2 millions \$ pour la période correspondante de 2018. La hausse est principalement expliquée par les facteurs indiqués précédemment, ainsi que par une augmentation des charges d'amortissement liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019. Se reporter à la section 9 pour plus de détails sur la mise en œuvre de la norme IFRS 16.
- › **Le RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) a diminué au troisième trimestre de 2019**, par rapport à la période correspondante de 2018. **Le RAIIA ajusté provenant d'I&C (en % des produits) a diminué pour les neuf premiers mois de 2019**, par rapport à la période correspondante de 2018, principalement en raison d'une diminution du RAII provenant d'I&C, partiellement contrebalancée par une augmentation des charges d'amortissement liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019. Se reporter à la section 9 pour plus de détails sur la mise en œuvre de la norme IFRS 16.
- › **La dette nette avec recours au 30 septembre 2019 s'est établie à 237,0 millions \$**, comparativement à 1 489,4 millions \$ au 30 septembre 2018, reflétant principalement le remboursement de la dette à court terme avec recours par suite de la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR.
- › **Les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation ont augmenté de 476,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019**, comparativement à la période correspondante de 2018, principalement en raison d'une

augmentation de l'affectation de trésorerie aux activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Se reporter à la section 7 pour plus de détails.

- › **Le carnet de commandes totalisait 15,6 milliards \$ au 30 septembre 2019**, comparativement à un carnet de commandes de 14,9 milliards \$ au 31 décembre 2018 et de 15,2 milliards \$ au 30 septembre 2018. **Les contrats octroyés à la Société ont totalisé 7,8 milliards \$ pour les neuf premiers mois de 2019.**

3.2 SOMMAIRE – AUTRES ÉLÉMENTS

NOUVELLE ORIENTATION STRATÉGIQUE ET RÉORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Le 22 juillet 2019, la Société a fait l'annonce qu'elle se concentrera sur ses activités à haut rendement et à croissance élevée et se retirera du modèle de contrat de construction clés en main à prix forfaitaire. La Société a été restructurée en deux branches d'activité distinctes :

- › SNCL Services d'ingénierie, qui regroupe les secteurs ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures (dont Linxon) et Capital. SNCL Services d'ingénierie a enregistré une croissance de 11% de ses produits pour les neuf premiers mois de 2019 et son carnet de commandes s'élevait à 11,4 milliards \$ au 30 septembre 2019, une hausse annuelle de 10%.
- › SNCL Projets qui regroupe le secteur Ressources (Pétrole et gaz, et Mines et métallurgie) et nos projets d'infrastructure clés en main à prix forfaitaire existants. La Société explore toutes les options pour son secteur Ressources, en particulier ses activités Pétrole et gaz, y compris la transition vers une activité basée sur les services ou la cession. La Société honorera les obligations contractuelles de ses projets de construction clés en main à prix forfaitaire en cours, tout en fournissant des informations financières distinctes au marché sur cette branche d'activité. Il se peut que la Société doive accepter que des modifications soient effectuées aux contrats de construction clé en main à prix forfaitaire actuels, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats. La Société prévoit achever 80% des projets de construction clés en main à prix forfaitaire restants d'ici la fin de 2021 et le reste d'ici la fin de 2024.

La réorganisation de l'entreprise et l'abandon du domaine des contrats clés en main à prix forfaitaire constituent la première étape de la nouvelle orientation stratégique de la Société, axée sur l'atténuation des risques des activités et sur la génération de flux de trésorerie et de produits plus constants. La Société a pour objectif de renforcer son bilan et d'améliorer sa souplesse financière, tout en atténuant la volatilité.

NOMINATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Ian L. Edwards a été nommé à titre de président et chef de la direction de la Société, avec prise d'effet le 31 octobre 2019. M. Edwards avait été nommé président et chef de la direction par intérim de SNC-Lavalin le 11 juin 2019. Depuis, M. Edwards a consulté activement les investisseurs représentant la majorité des actionnaires de SNC-Lavalin et a entrepris un examen stratégique exhaustif de la Société, qui a mené à la décision du 22 juillet 2019 de se retirer du modèle de contrats clés en main à prix forfaitaire. La Société a été réorganisée en deux secteurs d'activité distincts, SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets.

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR, SURVEILLANCE DE PROJETS

Le 18 juin 2019, la Société a nommé Nigel W.M. White en tant que vice-président directeur, Surveillance de projets, à compter du 1er août 2019. M. White relève de M. Edwards et dirige la fonction Surveillance de projets nouvellement créée. Surveillance de projets est une fonction opérationnelle responsable de soutenir tous les secteurs pour l'exécution et la livraison des projets en respectant les échéanciers et le budget. L'objectif consiste à améliorer l'uniformité et à évaluer les risques pour l'entreprise de manière à augmenter sa capacité à prévoir et à résoudre rapidement les enjeux relatifs aux projets.

NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DIRECTRICE ET CHEF DU CONTENTIEUX

Le 18 septembre 2019, la Société a nommé Charlene A. Ripley au poste de vice-présidente directrice et chef du contentieux. Son mandat commence le 15 octobre 2019. En poste à Montréal, Charlene relève de Ian L. Edwards, président et chef de la direction par intérim, et se joint à l'équipe de direction.

Avant de se joindre à SNC-Lavalin, Mme Ripley a dirigé une équipe à Goldcorp Inc. à titre de vice-présidente directrice et chef du contentieux pendant six ans. Dans ses fonctions, elle était responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de conformité en lien avec la loi sur la lutte contre la corruption à l'échelle de l'entreprise. Elle dirigeait également les services des Affaires juridiques, de l'Éthique et conformité, des Ressources humaines et de la Vérification interne.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

En vigueur le 1^{er} janvier 2019, la nouvelle structure organisationnelle de la Société, qui visait à simplifier ses activités, à en réduire les risques et à mieux servir ses clients à l'échelle mondiale, était la suivante : **ICGP, Infrastructure, Énergie nucléaire, Ressources et Capital**. La nouvelle orientation stratégique de la Société a entraîné récemment une modification supplémentaire de sa structure organisationnelle, comme mentionnée précédemment.

CESSION D'UNE PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve de certains droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR a exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément à l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS et est devenue assujettie au paiement d'une indemnité de résiliation une fois la vente clôturée.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu le prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ lors de la clôture et pourrait recevoir 250,0 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. La Société avait également droit à une contrepartie supplémentaire fondée sur le dividende à être déclaré en octobre 2019 dont la juste valeur a été déterminée à 12,3 millions \$.

Après la conclusion de la vente, SNC-Lavalin a versé une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ à OMERS.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ ET À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié sa convention de crédit, en apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'IAC dans le secteur Mines et métallurgie soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions \$. La convention de crédit a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à 4 fois. Il convient de noter que le calcul du ratio dans la convention de crédit exclut les intérêts et l'amortissement résultant de l'adoption de la norme IFRS 16.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et la CDPQ ont renégocié certaines modalités du prêt de la CDPQ qui incluaient, parmi d'autres, les modifications suivantes :

- › modification d'une clause restrictive pour l'uniformiser avec la modification apportée à la convention de crédit en 2018 et différer l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019;
- › à la suite de la vente attendue à ce moment de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur 1 000 millions \$ tirés en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ;
- › diminution de la marge applicable au taux de base et paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$.

Au troisième trimestre de 2019, la Société et ses bailleurs de fonds ont modifié la convention de crédit pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de dette nette avec recours sur le RAIIA à 4 fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019. La même modification a été apportée à la convention du prêt de la CDPQ.

PARTENARIAT TRANSITNEXT

Le 29 mars 2019, la Société a annoncé que sa filiale en propriété exclusive, Partenariat TransitNEXT («TransitNEXT»), avait finalisé un accord sur le projet de prolongement de la ligne Trillium avec la Ville d'Ottawa. SNC-Lavalin, par le biais de TransitNEXT, assurera la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement, et assumera également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante. Le projet, y compris le coût à long terme de l'entretien et de la réhabilitation de la ligne Trillium existante et de sa nouvelle extension, est évalué à 1,6 milliard \$.

RÈGLEMENT AVEC CODELCO RELATIVEMENT À SON PROJET D'USINE D'ACIDE

Le 11 octobre 2019, la Société a annoncé qu'elle est arrivée à un règlement complet et final avec Codelco, à la suite de la décision de cette dernière de mettre fin à son contrat du secteur Mines et métallurgie, comme annoncé le 25 mars 2019. Ce règlement, qui n'a aucune répercussion importante sur les résultats précédemment annoncés, éliminera toutes possibilités de risques futurs découlant de différends reliés à la résiliation du contrat.

MISE À JOUR SUR LES ACCUSATIONS DE RESSORT FÉDÉRAL PAR LE SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA (SPPC)

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1er février 2019. Le 8 mars 2019, la Cour a rendu une décision en faveur de la requête en radiation déposée par la directrice du SPPC à l'égard de la demande de la Société. Le 4 avril 2019, la Société a interjeté appel de la décision de la Cour fédérale.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société s'est déroulée devant la Cour du Québec du 29 octobre 2018 au 1er avril 2019. Le jugement du tribunal concernant l'enquête préliminaire a été rendu le 29 mai 2019; l'enquête préliminaire a permis d'établir que la preuve était suffisante pour que l'affaire fasse l'objet d'un procès complet. La date du procès sur la base des accusations n'a pas encore été fixée, mais il se peut que le procès débute en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle possède également des moyens de défense contre les accusations et compte se défendre vigoureusement lors d'éventuelles procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

RECOURS COLLECTIFS

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de *la Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif au Québec ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et son rendement financier pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les

réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « Recours collectif ontarien »).

Le Recours collectif ontarien allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses administrateurs, ont omis de communiquer dans les délais prescrits un changement important dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le Recours collectif ontarien demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « Deuxième recours collectif en Ontario ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 2 mai 2019 (la « période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario »).

Selon la requête en Deuxième recours collectif en Ontario, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario contenait de fausses déclarations en ce qui concerne : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de divulgation de la Société, et les contrôles internes exercés sur la présentation de l'information financière, qui ont eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario.

La requête en recours collectif vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de l'Ontario de présenter une réclamation pour informations réglementaires fausses ou trompeuses en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif au Québec a déposé une requête pour suspension des procédures pour le Deuxième recours collectif en Ontario, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif au Québec. L'avocat de la Société a déposé le 1er octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes seront entendues collectivement le 8 novembre 2019.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du Deuxième recours collectif en Ontario ont déposé une demande modifiée qui propose d'élargir la portée de la réclamation de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1er août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le même jour, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif au Québec ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la Loi sur les

valeurs mobilières (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif au Québec au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation, afin que celle-ci ne porte plus seulement sur le projet Codelco, mais également sur l'exécution générale de contrats à prix forfaitaire visant la prestation de services d'ingénierie, les matériaux, les équipements ou la construction (« les contrats d'IAC à prix forfaitaire »).

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif au Québec et le Recours collectif ontarien et le Deuxième recours collectif en Ontario sont absolument sans fondement et entend les contester vigoureusement. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de recours collectif au Québec ni du Recours collectif ontarien et Deuxième recours collectif en Ontario, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif, au Recours collectif ontarien et au Deuxième recours collectif en Ontario pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.



Analyse de la performance financière

Les données financières présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société préparés conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, à l'exception des mesures financières non conformes aux IFRS présentées dans la section « Faits saillants financiers additionnels » du tableau ci-dessous.

(EN MILLIONS \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits	2 432,2 \$	2 563,0 \$	7 079,5 \$	7 521,5 \$
RAII sectoriel total	207,9 \$	240,3 \$	191,4 \$	684,6 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	19,8 \$	(8,4) \$	45,9 \$	35,6 \$
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	0,3	0,7	0,8	1,3
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(9,7)	4,8	11,8	4,4
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012	-	-	-	88,0
Coûts de restructuration	19,3	2,0	71,4	4,5
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	(0,8)	10,6	8,3	34,1
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	41,7	45,4	142,0	154,9
Gain sur cession d'un investissement de Capital	(2 970,8)	-	(2 970,8)	(62,7)
Perte (gain) liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	-	(0,1)	0,2	0,2
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	-	-	72,8	-
Perte de valeur du goodwill	-	-	1 801,0	-
Résultat avant intérêts et impôts sur le résultat	3 108,0 \$	185,4 \$	1 008,0 \$	424,3 \$
Charges financières nettes	42,1 \$	44,0 \$	187,5 \$	123,1 \$
Résultat avant impôts sur le résultat	3 065,9 \$	141,4 \$	820,5 \$	301,1 \$
Impôts sur le résultat	309,3 \$	20,4 \$	201,0 \$	18,6 \$
Résultat net de la période	2 756,6 \$	121,0 \$	619,6 \$	282,5 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin	2 756,7 \$	120,7 \$	621,1 \$	281,8 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,1)	0,2	(1,5)	0,6
Résultat net de la période	2 756,6 \$	121,0 \$	619,6 \$	282,5 \$
Résultat par action (en \$) :				
De base	15,70 \$	0,69 \$	3,54 \$	1,61 \$
Dilué	15,70 \$	0,69 \$	3,54 \$	1,60 \$
Faits saillants financiers additionnels :				
Résultat dilué par action provenant d'I&C (en \$) ⁽²⁾	0,67 \$	0,44 \$	(12,16) \$	0,52 \$
Résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C (en \$) ⁽²⁾	0,94	0,71	(0,85)	1,86
RAIIA ajusté provenant d'I&C ⁽²⁾	184,9	223,4	112,2	590,4

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

(2) Mesures financières non conformes aux IFRS ou autres mesures conformes aux IFRS. Se reporter à la section 10 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS, selon le cas.

4.1 PRODUITS ET RAI SECTORIEL TOTAL

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits:				
SNCL Services d'ingénierie	1 581,5 \$	1 418,9 \$	4 670,2 \$	4 206,4 \$
SNCL Projets	850,6	1 144,1	2 409,3	3 315,1
Total	2 432,2 \$	2 563,0 \$	7 079,5 \$	7 521,5 \$
Provenant d'I&C-SNCL Services d'ingénierie (excluant Capital)	1 501,9 \$	1 352,7 \$	4 443,7 \$	4 018,8 \$
Provenant d'I&C-SNCL Projets	850,6	1 144,1	2 409,3	3 315,1
Total d'I&C	2 352,6 \$	2 496,8 \$	6 853,0 \$	7 333,9 \$
Total de Capital	79,6	66,2	226,5	187,6
Total	2 432,2 \$	2 563,0 \$	7 079,5 \$	7 521,5 \$
RAI sectoriel total: ⁽¹⁾				
SNCL Services d'ingénierie	252,9 \$	184,8 \$	611,6 \$	557,3 \$
SNCL Projets	(45,0)	55,5	(420,2)	127,3
Total	207,9 \$	240,3 \$	191,4 \$	684,6 \$
Provenant d'I&C-SNCL Services d'ingénierie (excluant Capital)	175,7 \$	129,7 \$	399,9 \$	395,0 \$
Provenant d'I&C-SNCL Projets	(45,0)	55,5	(420,2)	127,3
Total d'I&C	130,8 \$	185,2 \$	(20,3) \$	522,3 \$
Total de Capital	77,1	55,1	211,7	162,4
Total	207,9 \$	240,3 \$	191,4 \$	684,6 \$
Ratio du RAI sectoriel total (en % des produits):⁽¹⁾				
SNCL Services d'ingénierie	16,0%	13,0%	13,1%	13,2%
SNCL Projets	-5,3%	4,9%	-17,4%	3,8%
Total	8,5%	9,4%	2,7%	9,1%
Provenant d'I&C-SNCL Services d'ingénierie (excluant Capital)	11,7%	9,6%	9,0%	9,8%
Provenant d'I&C-SNCL Projets	-5,3%	4,9%	-17,4%	3,8%
Total d'I&C	5,6%	7,4%	-0,3%	7,1%
Total de Capital	96,9%	83,3%	93,5%	86,6%
Total	8,5%	9,4%	2,7%	9,1%

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

La Société analyse ses produits et son RAI sectoriel total provenant des activités d'I&C séparément de ceux provenant de Capital.

PRODUITS ET RAI SECTORIEL TOTAL PROVENANT D'I&C

Les produits provenant d'I&C se sont établis à 2,4 milliards \$ pour le troisième trimestre de 2019, comparativement à 2,5 milliards \$ pour le trimestre correspondant de 2018. Les produits provenant d'I&C se sont établis à 6,9 milliards \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 7,3 milliards \$ pour la période correspondante de 2018, principalement attribuable à une baisse des produits de SNCL Projets, provenant des secteurs

Ressources et Projets d'infrastructures d'I&C, partiellement contrebalancée par une hausse des produits de SNCL Services d'ingénierie d'I&C provenant principalement des secteurs ICGP et Services d'infrastructures.

Au troisième trimestre de 2019, le RAII sectoriel total provenant d'I&C s'est établi à un montant de 130,8 millions \$, comparativement à 185,2 millions \$ au trimestre correspondant de 2018. Le RAII sectoriel total provenant d'I&C s'est établi à un montant négatif de 20,3 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à un montant positif de 522,3 millions \$ pour la période correspondante de 2018, principalement en raison d'un apport négatif de SNCL Projets en 2019, reflétant un RAII sectoriel négatif dans les secteurs Ressources et Projets d'infrastructure d'IAC comparativement à un RAII sectoriel positif pour ces deux secteurs en 2018, alors que le RAII sectoriel de SNCL Services d'ingénierie provenant d'I&C était à un niveau comparable à celui de la période correspondante de 2018.

PRODUITS ET RAII SECTORIEL TOTAL PROVENANT DE CAPITAL

Les produits provenant de Capital ont augmenté pour s'établir à 79,6 millions \$ pour le troisième trimestre de 2019, par rapport à 66,2 millions \$ pour le trimestre correspondant de 2018. Les produits provenant de Capital ont augmenté pour s'établir à 226,5 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 187,6 millions \$ pour la période correspondante de 2018 en raison d'une hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR et d'un niveau d'activité plus élevé de certains autres investissements.

Le RAII sectoriel total provenant de Capital a augmenté pour s'établir à 77,1 millions \$ pour le troisième trimestre de 2019, comparativement à 55,1 millions \$ pour la période correspondante de 2018. Le RAII sectoriel total provenant de Capital a augmenté pour s'établir à 211,7 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 162,4 millions \$ pour la période correspondante de 2018, en raison d'une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR, d'un apport plus élevé de certains autres investissements, et d'une baisse des frais de vente, généraux et administratifs en 2019.

4.2 ANALYSE DU RÉSULTAT NET

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :				
Provenant d'I&C	116,9 \$	76,6 \$	(2 134,2) \$	91,3 \$
Provenant de Capital	2 639,8	44,2	2 755,3	190,5
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 756,7 \$	120,7 \$	621,1 \$	281,8 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,1) \$	0,2 \$	(1,5) \$	0,6 \$
Résultat net	2 756,6 \$	121,0 \$	619,6 \$	282,5 \$

La Société analyse son résultat net provenant des activités d'I&C séparément de celui provenant de Capital.

Troisième trimestre de 2019

Pour le troisième trimestre de 2019, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est établi à 116,9 millions \$, contre 76,6 millions \$ pour la période correspondante de 2018. Le résultat de 2019 inclut la comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat de 82,7 millions \$ liée à des pertes en capital, par suite du gain en capital provenant de la cession d'une participation de 10,01% dans l'Autoroute 407 ETR. Les autres variations importantes entre les deux périodes sont un apport plus élevé de SNCL Services d'ingénierie provenant d'I&C en 2019,

ainsi qu'une perte dans le secteur Ressources en 2019 et une hausse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et des coûts de restructuration.

Pour le troisième trimestre de 2019, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital s'est établi à 2 639,8 millions \$, comparativement à 44,2 millions \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, principalement attribuable à un gain sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR ainsi qu'à une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR et de certains autres investissements et à une baisse des frais de vente, généraux et administratifs en 2019.

En outre, certains éléments importants autres que ceux susmentionnés ont eu une incidence sur le résultat net total attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour le troisième trimestre de 2019 et celui de 2018, en voici les principaux :

- › **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises** s'est chiffré à 41,7 millions \$ (34,7 millions \$ après impôts) pour le troisième trimestre de 2019 et à 45,4 millions \$ (37,6 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de 2018, provenant principalement de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins pour les deux périodes.
- › **Les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration** se sont chiffrés à 0,8 million négatif \$ (0,4 million \$ après impôts) pour le troisième trimestre de 2019, par rapport à 10,6 millions \$ (8,1 millions \$ après impôts) pour le même trimestre de l'exercice précédent, reflétant principalement des coûts engagés relativement à l'intégration d'Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017.

Neuf premiers mois de 2019

Pour les neuf premiers mois de 2019, la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est établie à 2 134,2 millions \$, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C de 91,3 millions \$ pour la période correspondante de 2018, une variation attribuable principalement à un RAIL sectoriel négatif provenant d'I&C en 2019 principalement attribuable aux pertes des secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC ainsi qu'à une hausse des charges financières nettes, une hausse des coûts de restructuration et une perte de valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

Pour les neuf premiers mois de 2019, le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital s'est établi à 2 755,3 millions \$, comparativement à 190,5 millions \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, principalement attribuable à un gain sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR ainsi que la hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR et de certains autres investissements et à une baisse des frais de vente, généraux et administratifs en 2019.

En outre, certains éléments importants autres que ceux susmentionnés ont eu une incidence sur le résultat net total attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour les neuf premiers mois de 2019 et de 2018, en voici les principaux :

- › **L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises** s'est chiffré à 142,0 millions \$ (117,9 millions \$ après impôts) pour les neuf premiers mois de 2019 et à 154,9 millions \$ (128,2 millions \$ après impôts) pour la période correspondante de 2018, provenant principalement de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'Atkins pour les deux périodes.
- › **Les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration** se sont chiffrés à 8,3 millions \$ (5,9 millions \$ après impôts) pour les neuf premiers mois de 2019, par rapport à 34,1 millions \$ (26,8 millions \$ après impôts) pour la

période correspondante de l'exercice précédent, une diminution principalement attribuable à une baisse des coûts engagés relativement à l'intégration d'Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017.

4.3 RÉSULTAT NET AJUSTÉ PROVENANT D'I&C ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION AJUSTÉ PROVENANT D'I&C

Le résultat net ajusté provenant d'I&C et le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C constituent des mesures financières non conformes aux IFRS. Les définitions de ces mesures financières sont présentées à la section 10.

Troisième trimestre de 2019

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN \$))	2019		2018	
	RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	
Résultat net	2 756,6	\$ s.o.	121,0	\$ s.o.
Moins :				
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,1)	s.o.	0,2	s.o.
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	2 639,8	15,04 \$	44,2	0,25 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action provenant d'I&C	116,9	\$ 0,67 \$	76,6	\$ 0,44 \$
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :				
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres	15,2	\$ 0,09 \$	2,2	\$ 0,01 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	0,4	0,00	8,1	0,05
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	32,8	0,19	37,6	0,21
Incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis	–	–	(0,2)	(0,00)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	–	–	(0,1)	(0,00)
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C	165,3	\$ 0,94 \$	124,3	\$ 0,71 \$

Pour le troisième trimestre de 2019, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est chiffré à 165,3 millions \$ (0,94 \$ par action après dilution), comparativement à 124,3 millions \$ (0,71 \$ par action après dilution) pour le trimestre correspondant en 2018. Le résultat de 2019 inclut la comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat de 82,7 millions \$ liée à des pertes en capital, par suite du gain en capital provenant de la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les autres variations importantes entre les deux périodes sont un apport plus élevé de SNCL Services d'ingénierie provenant d'I&C en 2019, ainsi qu'une perte dans le secteur Ressources en 2019 et une hausse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs.

Aux troisièmes trimestres de 2019 et de 2018, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprenait les ajustements suivants (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :

- › Un montant de 32,8 millions \$ (0,19 \$ par action après dilution) au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises au troisième trimestre de 2019, et un montant de 37,6 millions \$ (0,21 \$ par action après dilution) au troisième trimestre de 2018, principalement liés à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.

- Les coûts de restructuration, de rationalisation et autres se sont établis à 15,2 millions \$ (0,09 \$ par action après dilution) au troisième trimestre de 2019 et à 2,2 millions \$ (0,01 \$ par action après dilution) au trimestre correspondant de 2018, principalement liés à des indemnités de départ.
- Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 0,4 million \$ négatif (0,00 \$ par action après dilution) au troisième trimestre de 2019, par rapport à 8,1 millions \$ (0,05 \$ par action après dilution) à la période correspondante de 2018, reflétant une diminution des coûts liés à l'acquisition et à l'intégration d'Atkins.

Neuf premiers mois de 2019

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN \$))	2019		2018	
	RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	
Résultat net	619,6	\$ s.o.	282,5	\$ s.o.
Moins :				
Participations ne donnant pas le contrôle	(1,5)	s.o.	0,6	s.o.
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	2 755,3	15,70 \$	190,5	1,08 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action provenant d'I&C	(2 134,2)	\$ (12,16) \$	91,3	\$ 0,52 \$
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :				
Coûts de restructuration, de rationalisation et autres	54,4	\$ 0,31 \$	10,2	\$ 0,06 \$
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	5,9	0,03	26,8	0,15
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	116,0	0,66	128,2	0,73
Incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis	–	–	6,0	0,03
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012	–	–	64,5	0,37
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	0,2	0,00	0,2	0,00
Frais de financement liés à la convention de vente des actions de l'Autoroute 407 ETR	27,4	0,16	–	–
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	60,1	0,34	–	–
Perte de valeur du goodwill	1 720,9	9,80	–	–
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C / résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C	(149,4)	\$ (0,85) \$	327,3	\$ 1,86 \$

Pour les neuf premiers mois de 2019, la perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C s'est chiffrée à 149,4 millions \$ (0,85 \$ par action après dilution), comparativement à un résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C de 327,3 millions \$ (1,86 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2018, une variation attribuable principalement à un RAI sectoriel négatif provenant d'I&C en 2019 principalement attribuable à des pertes des secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC ainsi qu'à une hausse des charges financières nettes, partiellement contrebalancés par la comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat en 2019 susmentionnée liée à des pertes en capital.

Pour les neuf premiers mois de 2019 et de 2018, le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C comprenait les ajustements suivants (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :

- Une perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées au secteur Ressources de 1,8 milliard \$ (10,15 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à néant pour les neuf premiers mois de 2018.

- › **Un montant de 116,0 millions \$ (0,66 \$ par action après dilution) au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises pour les neuf premiers mois de 2019**, et un montant de 128,2 millions \$ (0,73 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2018, principalement liés à l'acquisition d'Atkins au troisième trimestre de 2017.
- › **Les coûts de restructuration, de rationalisation et autres se sont établis à 54,4 millions \$ (0,31 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2019**, et à 10,2 millions \$ (0,06 \$ par action après dilution) pour la période correspondante de 2018, principalement liés à des indemnités de départ.
- › **Des frais de financement de 27,4 millions \$ (0,16 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2019** provenant d'une perte liée aux modifications apportées au prêt de la CDPQ et de frais liés à d'autres accords de financement d'I&C dans le cadre de l'accord portant sur la vente de 10,01% des actions de l'Autoroute 407 ETR.
- › **Des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 5,9 millions \$ (0,03 \$ par action après dilution) pour les neuf premiers mois de 2019**, par rapport à 26,8 millions \$ (0,15 \$ par action après dilution) pour la période correspondante de 2018, reflétant une diminution des coûts liés à l'acquisition et à l'intégration d'Atkins.
- › Une charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 totalisant 64,5 millions \$ (0,37 \$ par action après dilution) en 2018.

4.4 ANALYSE DU RAIL, DU RAILA ET DU RAILA AJUSTÉ

Le RAIL, le RAILA et le RAILA ajusté constituent des mesures financières non conformes aux IFRS. Les définitions de ces mesures financières sont présentées à la section 10.

Troisième trimestre de 2019

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	116,8 \$	2 639,8 \$	2 756,6 \$	76,8 \$	44,2 \$	121,0 \$
Charges financières nettes	37,6	4,6	42,1	39,8	4,3	44,0
Impôts sur le résultat	(86,2)	395,4	309,3	20,3	0,1	20,4
RAIL	68,2 \$	3 039,8 \$	3 108,0 \$	136,9 \$	48,5 \$	185,4 \$
Amortissement	57,5 \$	0,1 \$	57,6 \$	28,7 \$	– \$	28,7 \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	41,7	–	41,7	45,4	–	45,4
Perte de valeur du goodwill et perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	–	–	–	–	–	–
RAIIA	167,4 \$	3 039,9 \$	3 207,3 \$	210,9 \$	48,5 \$	259,5 \$
(en % des produits)	7,1 %	s.o.	131,9 %	8,4 %	s.o.	10,1 %
Coûts de restructuration et de rationalisation et autres	18,3 \$	1,0 \$	19,3 \$	2,0 \$	– \$	2,0 \$
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012	–	–	–	–	–	–
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	(0,8)	–	(0,8)	10,6	–	10,6
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	–	–	–	(0,1)	–	(0,1)
Gain sur cession d'un investissement de Capital	–	(2 970,8)	(2 970,8)	–	–	–
RAIIA ajusté	184,9 \$	70,1 \$	255,0 \$	223,4 \$	48,5 \$	271,9 \$
(en % des produits)	7,9 %	s.o.	10,5 %	8,9 %	s.o.	10,6 %

Au troisième trimestre de 2019, le RAIL provenant d'I&C s'est établi à 68,2 millions \$, comparativement à 136,9 millions \$ à la période correspondante de 2018, principalement attribuable à une hausse de la charge d'amortissement en 2019, combinée à une baisse du RAIL sectoriel en 2019, principalement attribuable à des pertes du secteur Ressources en 2019. Le RAILA provenant d'I&C s'est établi à 167,4 millions \$ au troisième trimestre de 2019, par rapport à 210,9 millions \$ à la période correspondante de 2018. En ajustant pour les coûts de restructuration et de rationalisation et autres, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration et la perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C, le RAILA ajusté provenant d'I&C s'est chiffré à 184,9 millions \$ pour le troisième trimestre de 2019, comparativement à 223,4 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018.

Au troisième trimestre de 2019 le RAIL et le RAILA provenant de Capital se sont élevés à 3,0 milliards \$, par rapport à 48,5 millions \$ pour les deux mesures à la période correspondante de 2018, principalement attribuable à un gain sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR ainsi qu'à une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR et de certains autres investissements et à une baisse des frais de vente, généraux et administratifs en 2019.

Neuf premiers mois de 2019

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	(2 135,7) \$	2 755,3 \$	619,6 \$	92,0 \$	190,5 \$	282,5 \$
Charges financières nettes	174,0	13,5	187,5	116,0	7,2	123,1
Impôts sur le résultat	(187,7)	388,6	201,0	11,8	6,8	18,6
RAII	(2 149,4) \$	3 157,4 \$	1 008,0 \$	219,7 \$	204,5 \$	424,2 \$
Amortissement	169,6 \$	0,2 \$	169,8 \$	82,0 \$	– \$	82,0 \$
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	142,0	–	142,0	154,9	–	154,9
Perte de valeur du goodwill et perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	1 873,8	–	1 873,8	–	–	–
RAIIA	36,0 \$	3 157,6 \$	3 193,6 \$	456,6 \$	204,5 \$	661,2 \$
(en % des produits)	0,5 %	s.o.	45,1 %	6,2 %	s.o.	8,8 %
Coûts de restructuration et de rationalisation et autres	67,8 \$	3,6 \$	71,4 \$	11,5 \$	– \$	11,5 \$
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012	–	–	–	88,0	–	88,0
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	8,3	–	8,3	34,1	–	34,1
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	0,2	–	0,2	0,2	–	0,2
Gain sur cession d'un investissement de Capital	–	(2 970,8)	(2 970,8)	–	(62,7)	(62,7)
RAIIA ajusté	112,2 \$	190,4 \$	302,6 \$	590,4 \$	141,8 \$	732,3 \$
(en % des produits)	1,6 %	s.o.	4,3 %	8,1 %	s.o.	9,7 %

Pour les neuf premiers mois de 2019, le RAII provenant d'I&C s'est établi à 2,1 milliards \$ négatif, comparativement à un RAII provenant d'I&C de 219,7 millions \$ pour la période correspondante de 2018, une variation attribuable principalement à la perte de valeur en 2019 du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées au secteur Ressources de 1,9 milliard \$ en 2019, combinée à une baisse du RAII sectoriel en 2019 principalement attribuable aux pertes des secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, en partie contrebalancés par la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs de 2012. Par conséquent, le RAIIA provenant d'I&C s'est établi à 36,1 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, par rapport à 456,6 millions \$ pour la période correspondante de 2018. Pour les neuf premiers mois de 2019, la Société a également engagé des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration de 8,3 millions \$, par rapport à 34,1 millions \$ pour la période correspondante de 2018, les deux liés principalement à l'intégration d'Atkins, ainsi que des coûts de 67,8 millions \$ de restructuration, de rationalisation et autres (11,5 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018) principalement liés aux indemnités de départ. Ainsi, le RAIIA ajusté provenant d'I&C s'est chiffré à 112,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 590,4 millions \$ pour la période correspondante de 2018.

Pour les neuf premiers mois de 2019, le RAII et le RAIIA provenant de Capital se sont élevés à 3,2 milliards \$, par rapport à 204,5 millions \$ pour les deux mesures à la période correspondante de 2018, principalement attribuable à un gain sur la cession d'une participation de 10,01% dans l'Autoroute 407 ETR, combiné à une hausse de l'apport de l'Autoroute 407 ETR et de certains autres investissements, ainsi qu'à une baisse des frais de vente, généraux et administratifs en 2019, partiellement contrebalancés par un gain sur cession d'un investissement de Capital en 2018.

Comme mentionné à la section 9, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*, en utilisant l'approche rétrospective modifiée. Ainsi, les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités. Selon l'IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location entraîne des amortissements et des charges d'intérêts, plutôt que des charges d'exploitation, pour une partie des paiements de loyers. Bien que la charge totale comptabilisée selon l'IFRS 16 ne soit pas égale à la charge comptabilisée selon la norme précédente sur les contrats de location, le classement de cette charge a eu l'incidence suivante sur le RAI et le RAI A de la Société:

TROISIÈME TRIMESTRE (EN MILLIONS \$ CA)	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
RAI tel que reporté	68,2 \$	3 039,8 \$	3 108,0 \$	136,9 \$	48,5 \$	185,4 \$
Intérêts sur les obligations locatives	5,5	–	5,5 \$	–	–	– \$
RAI excluant l'incidence de présentation de l'IFRS 16	62,7 \$	\$3 039,8 \$	\$3 102,5 \$	136,9 \$	\$48,5 \$	\$185,4 \$
RAI A tel que reporté	167,4 \$	3 039,9 \$	3 207,3 \$	210,9 \$	48,5 \$	259,5 \$
Intérêts sur les obligations locatives	5,5	–	5,5 \$	–	–	– \$
Amortissements des actifs au titre du droit d'utilisation	27,9	0,1	28,0 \$	–	–	– \$
RAI A excluant l'incidence de présentation de l'IFRS 16	134,0 \$	3 039,8 \$	3 173,8 \$	210,9 \$	48,5 \$	259,5 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
RAI tel que reporté	(2 149,4) \$	3 157,4 \$	1 008,0 \$	219,7 \$	204,5 \$	424,2 \$
Intérêts sur les obligations locatives	16,9	0,1	17,0 \$	–	–	– \$
RAI excluant l'incidence de présentation de l'IFRS 16	(2 166,3) \$	\$3 157,3 \$	\$991,0 \$	219,7 \$	\$204,5 \$	\$424,2 \$
RAI A tel que reporté	36,1 \$	3 157,6 \$	3 193,6 \$	456,6 \$	204,5 \$	661,2 \$
Intérêts sur les obligations locatives	16,9	0,1	17,0 \$	–	–	– \$
Amortissements des actifs au titre du droit d'utilisation	80,2	0,2	80,4 \$	–	–	– \$
RAI A excluant l'incidence de présentation de l'IFRS 16	(61,1) \$	3 157,3 \$	3 096,2 \$	456,6 \$	204,5 \$	661,2 \$

4.5 ANALYSE DES FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2019			2018 ⁽¹⁾		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	12,8 \$	7,1 \$	19,8 \$	(15,0) \$	6,6 \$	(8,4) \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2019			2018 ⁽¹⁾		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	24,4 \$	21,5 \$	45,9 \$	15,5 \$	20,1 \$	35,6 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Pour le troisième trimestre de 2019, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs se sont élevés à 19,8 millions \$, comparativement à 8,4 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018. Une diminution attribuable en partie à l'incidence favorable de 16,2 millions \$ des estimations révisées sur les passifs environnementaux des sites historiques et d'autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations en 2018. Pour les neuf premiers mois de 2019, les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs se sont élevés à 45,9 millions \$, comparativement à 35,6 millions \$ pour la période correspondante de 2018, une augmentation attribuable à une reprise de certains incitatifs corporatifs et la révision de certaines estimations en 2018.

4.6 COÛTS DE RESTRUCTURATION

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Coûts de restructuration provenant d'I&C	18,3 \$	2,0 \$	67,8 \$	4,5 \$
Coûts de restructuration provenant de Capital	1,0 \$	– \$	3,6 \$	– \$

La Société a engagé des coûts de restructuration totalisant 19,3 millions \$ au troisième trimestre de 2019 (2018 : 2,0 millions \$) et 71,4 millions \$ durant les neuf premiers mois de 2019 (2018 : 4,5 millions \$). Les coûts de restructuration constatés au cours du troisième trimestre et des neuf premiers mois de 2019 étaient principalement liés à des indemnités de départ.

4.7 FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	(0,8) \$	10,6 \$	8,3 \$	34,1 \$

Pour le troisième trimestre de 2019, les coûts d'acquisition et d'intégration se sont élevés à un montant négatif de 0,8 million \$, comparativement à 10,6 millions \$ pour le troisième trimestre de 2018. Pour les neuf premiers mois de 2019, les coûts d'acquisition et d'intégration se sont élevés à 8,3 millions \$, comparativement à 34,1 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, principalement en raison de la réduction des honoraires professionnels et des coûts connexes engagés dans le cadre de l'acquisition d'Atkins, acquise au troisième trimestre de 2017, partiellement compensée par les honoraires professionnels et les coûts connexes liés à Linxon, acquise au troisième trimestre de 2018.

4.8 PERTE DE VALEUR DU GOODWILL ET D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Perte de valeur du goodwill	– \$	– \$	1 801,0 \$	– \$
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	–	–	72,8	–
Perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	– \$	– \$	1 873,8 \$	– \$

Une perte de valeur du goodwill de 1,8 milliard \$ a été comptabilisée pour l'UGT Ressources au cours des neuf premiers mois de 2019, principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'année et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. Au même moment, les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises du secteur Ressources ont subi une perte de valeur de 72,8 millions \$.

4.9 ANALYSE DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Troisième trimestre de 2019

TROISIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits financiers	(2,9) \$	(0,1) \$	(3,0) \$	(2,1) \$	– \$	(2,1) \$
Pertes nettes (gains nets) de change	2,8	(0,2)	2,6	1,0	0,3	1,3
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	20,7	–	20,7	20,9	–	20,9
Avec recours limité	8,8	–	8,8	18,2	–	18,2
Sans recours	1,4	4,8	6,3	0,7	4,0	4,7
Intérêts sur les obligations locatives	5,5	–	5,5	–	–	–
Autre	1,2	–	1,2	1,0	–	1,0
Charges financières nettes	37,6 \$	4,6 \$	42,1 \$	39,8 \$	4,3 \$	44,0 \$

Au troisième trimestre de 2019, les charges financières nettes provenant d'I&C se sont établies à 37,6 millions \$, comparativement à 39,7 millions \$ au troisième trimestre de 2018, alors que la charge d'intérêts sur les obligations locatives en 2019 a été plus que contrebalancée par une baisse de la charge d'intérêts provenant de la dette avec recours limité résultant du remboursement d'une portion de la dette avec recours limité au troisième trimestre de 2019.

Au troisième trimestre de 2019, les charges financières nettes provenant de Capital se sont établies à 4,6 millions \$, comparativement à 4,3 millions \$ au troisième trimestre de 2018, alors que la hausse de la charge d'intérêts provenant de la dette sans-recours était partiellement contrebalancée par une variation favorable des gains nets/pertes nettes de change.

Neuf premiers mois de 2019

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS DE \$ CA)	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits financiers	(6,4) \$	(0,1) \$	(6,5) \$	(6,3) \$	(4,4) \$	(10,7) \$
Pertes nettes (gains nets) de change	(3,1)	(0,2)	(3,3)	1,8	(0,1)	1,7
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	74,7	–	74,7	55,3	–	55,3
Avec recours limité	40,1	–	40,1	66,3	–	66,3
Sans recours	4,4	13,7	18,1	0,7	11,7	12,4
Intérêts sur les obligations locatives	16,9	0,1	17,0	–	–	–
Autre	47,4	–	47,4	(1,8)	–	(1,8)
Charges financières nettes	174,0 \$	13,5 \$	187,5 \$	116,0 \$	7,2 \$	123,1 \$

Pour les neuf premiers mois de 2019, les charges financières nettes provenant d'I&C se sont établies à 174,0 millions \$, comparativement à 116,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, une variation provenant principalement d'une perte de 33,8 millions \$ liée aux modifications apportées au prêt de la CDPQ et de 3,7 millions \$ de frais liés à d'autres accords de financement d'I&C dans le cadre de l'accord portant sur la vente de 10,01% des actions de l'Autoroute 407 ETR, les deux étant inclus sous la rubrique « Autre » ci-dessus, combinés à une augmentation du niveau d'endettement et de la nouvelle charge d'intérêts de 16,9 millions \$ sur les obligations locatives en 2019 suite à l'application de la norme IFRS 16 en 2019.

Pour les neuf premiers mois de 2019, les charges financières nettes provenant de Capital se sont établies à 13,5 millions \$, comparativement à 7,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, principalement en raison d'une diminution de produits financiers à la suite du transfert d'un investissement de Capital à la Société en commandite SNCL Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »).

4.10 ANALYSE DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Résultat avant impôts sur le résultat provenant d'I&C	30,6 \$	97,1 \$	(2 323,4) \$	103,8 \$
Résultat avant impôts sur le résultat provenant de Capital	3 035,3	44,3	3 143,9	197,3
Résultat avant impôts sur le résultat	3 065,9 \$	141,4 \$	820,5 \$	301,1 \$
Impôts sur le résultat provenant d'I&C	(86,2) \$	20,3 \$	(187,7) \$	11,8 \$
Impôts sur le résultat provenant de Capital	395,4	0,1	388,6	6,8
Impôts sur le résultat	309,3 \$	20,4 \$	201,0 \$	18,6 \$
Taux d'imposition effectif provenant d'I&C (%)	(281,2) %	20,9 %	8,1 %	11,4 %
Taux d'imposition effectif provenant de Capital (%)	13,0 %	0,2 %	12,4 %	3,5 %
Taux d'imposition effectif (%)	10,1 %	14,4 %	24,5 %	6,2 %

Au troisième trimestre de 2019, il y a eu une économie d'impôts sur le résultat provenant d'I&C s'établissant à 86,2 millions \$, comparativement à une charge d'impôts sur le résultat de 20,3 millions \$ à la période correspondante de 2018. Au cours du troisième trimestre de 2019, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,5 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par la comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat liée à des pertes en capital. Au cours du troisième trimestre de 2018, le taux d'imposition effectif

provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,7 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par l'incidence de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et de la portion du résultat qui n'est pas affectée par l'impôt, partiellement contrebalancées par des dépenses non déductibles et d'autres écarts permanents.

Au troisième trimestre de 2019, la charge d'impôts sur le résultat provenant de Capital correspondait à 395,4 millions \$, comparativement à une charge d'impôts de 0,1 million \$ au troisième trimestre de 2018, principalement attribuable à la charge d'impôts sur le résultat provenant du gain en capital sur la cession d'une participation de 10,01% dans l'Autoroute 407 ETR.

Pour les neuf premiers mois de 2019, il y a eu une économie d'impôts sur le résultat provenant d'I&C s'établissant à 187,7 millions \$, comparativement à une charge d'impôts de 11,8 millions \$ pour la période correspondante de 2018. Pour les neuf premiers mois de 2019, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,5% prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par la portion de la perte de valeur du goodwill qui n'est pas affectée par l'impôt et la dépréciation des actifs d'impôt différés constatés antérieurement, partiellement contrebalancées par la comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat liée à des pertes en capital. Au cours des neuf premiers mois de 2018, le taux d'imposition effectif provenant d'I&C a été inférieur au taux d'imposition de 26,7 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par l'incidence de la répartition géographique du résultat avant impôts sur le résultat et de la portion du résultat qui n'est pas affectée par l'impôt et d'autres écarts permanents, partiellement contrebalancés par des ajustements aux impôts sur le résultat différé liés à l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis, ainsi que des pertes nettes n'ayant pas généré d'économie d'impôts.

Pour les neuf premiers mois de 2019, la charge d'impôts sur le résultat provenant de Capital s'établissait à 388,6 millions \$, comparativement à une charge d'impôts de 6,8 millions \$ pour la période correspondante de 2018, principalement attribuable à la charge d'impôts sur le résultat provenant du gain en capital sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR.

5 Carnet de commandes

Le carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats.

Le carnet de commandes provient principalement de trois principaux types de contrats : les **contrats de type remboursable et de services d'ingénierie**, les **contrats d'IAC normalisés** et les **contrats de construction clés en main à prix forfaitaire**.

- › **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent : i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction; et ii) les contrats d'O&M.
- › **Contrats d'IAC normalisés** : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'Ingénierie, approvisionnement et construction (IAC) uniques et récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour : i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.
- › **Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire** : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes de la Société par secteur :

(En millions \$ CA)	30 SEPTEMBRE	31 DÉCEMBRE	30 SEPTEMBRE
PAR SECTEUR	2019	2018 ⁽²⁾	2018 ⁽²⁾
SNCL Services d'ingénierie			
ICGP	2 673,4 \$	2 793,1 \$	2 805,9
Énergie nucléaire	1 095,3	1 202,9	1 254,9
Services d'infrastructures	7 464,6	6 225,4	6 179,9
Capital ⁽¹⁾	182,8	155,4	161,0
Total SNCL Services d'ingénierie	11 416,0 \$	10 376,8 \$	10 401,6
SNCL Projets			
Ressources	1 537,1 \$	1 907,3 \$	1 892,6
Projets d'infrastructures d'IAC	2 679,6	2 600,9	2 861,9
Total SNCL Projets	4 216,7 \$	4 508,2 \$	4 754,5
Total	15 632,7 \$	14 885,0 \$	15 156,0

(1) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

(2) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

La Société a présenté un carnet de commandes de 15,6 milliards \$ au 30 septembre 2019, comparativement à un carnet de commandes de 14,9 milliards \$ à la fin de décembre 2018, reflétant principalement une augmentation dans les secteurs Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, partiellement contrebalancée par une diminution dans les secteurs Ressources, ICGP et Énergie nucléaire. L'augmentation dans le secteur Services d'infrastructures provient principalement de l'inclusion du terme complet des contrats d'O&M à long terme du contrat lié au prolongement de la ligne Trillium attribué au cours du premier trimestre de 2019. Pour les neuf premiers mois de 2019, les ajouts au carnet de commandes se sont chiffrés à 7,6 milliards \$, dont 2,8 milliards \$ dans le secteur ICGP, 2,1 milliards \$ dans le secteur Services d'infrastructures, 1,3 milliard \$ dans le secteur Ressources, 0,9 milliards \$ dans le secteur Projets d'infrastructures d'IAC et 0,6 milliard \$ dans le secteur Énergie nucléaire.

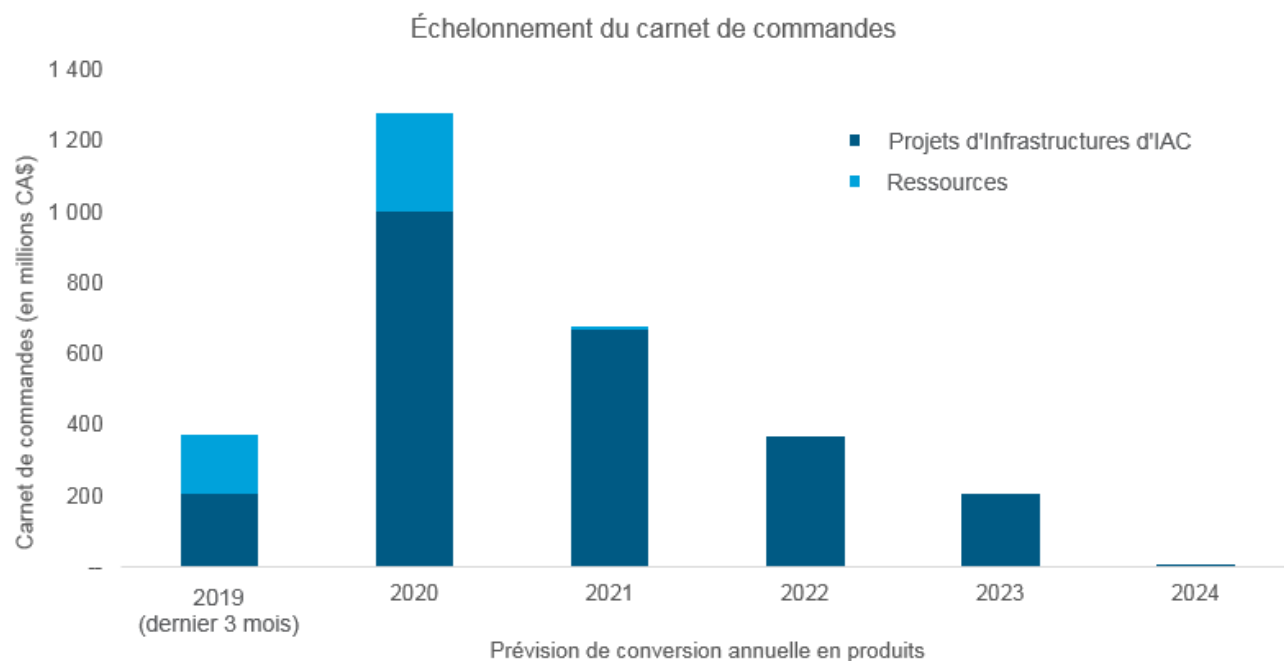
Le carnet de commandes de la Société pour les projets de construction clés en main à prix forfaitaire a diminué, passant de 3,6 milliards \$ au 30 juin 2019 à 3,3 milliards \$ au 30 septembre 2019, suite à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour ces types de contrats annoncée le 22 juillet 2019.

Le tableau suivant présente la proportion de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, de contrats d'IAC normalisés et de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire dans le carnet de commandes de chaque secteur au 30 septembre 2019.

PAR SECTEUR (EN MILLIONS CAS)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS d'IAC clés en main À PRIX FORFAITAIRE	
SNCL Services d'ingénierie						
ICGP	2 673,4 \$	100%	– \$	0%	– \$	0%
Énergie nucléaire	1 013,7	93%	–	0%	81,6	7%
Services d'infrastructures	6 528,9	87%	935,7	13%	–	0%
Capital ⁽¹⁾	182,8	100%	–	0%	–	0%
Total SNCL Services d'ingénierie	10 398,8 \$	91%	935,7 \$	8%	81,6 \$	1%
SNCL Projets						
Ressources	1 031,8 \$	67%	– \$	0%	505,3 \$	33%
Projets d'infrastructures d'IAC	–	0%	–	0%	2 679,6	100%
Total SNCL Projets	1 031,8 \$	24%	– \$	0%	3 184,9 \$	76%

(1) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

Les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire inclus dans le carnet de commandes des secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC ont une date prévue d'achèvement qui se situe entre 2019 et 2024. La Société honorera les obligations contractuelles de ses projets de construction clés en main à prix forfaitaire actuels, tout en fournissant des informations financières distinctes au marché sur cette branche d'activité. Il se peut que la Société doive accepter que des modifications soient effectuées aux contrats de construction clé en main à prix forfaitaire actuels, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats.



La majorité du carnet de commandes provenant des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire dans ces secteurs provient des projets suivants : Réseau express métropolitain (REM), Trillium Line Extension, Eglinton LRT, Husky White Rose, Ottawa LRT et pont Samuel-de-Champlain.

6 Informations sectorielles

La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel**, qui est une mesure financière non conforme aux IFRS définie à la section 10. Le 1^{er} janvier 2019, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais : i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé; et ii) une répartition de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs. Ces changements ont entraîné : i) le reclassement de l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts au RAII sectoriel de 0,9 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 1,4 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, et ii) un reclassement de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au RAII sectoriel de 6,0 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 17,1 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018. La Société estime qu'une telle inclusion permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter.

À la même date, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors : i) **ICGP** ; ii) **Infrastructures** ; iii) **Énergie nucléaire** ; iv) **Ressources** ; et v) **Capital**. Comme discuté plus en détail à la section 2, la nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le troisième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais l'**ICGP**, **Énergie nucléaire**, **Services d'infrastructures et Capital** qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et **Ressources** et **Projets d'infrastructures d'IAC** qui font partie de **SNCL Projets**.

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des chiffres antérieurs.

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée. Bien que l'incidence de cette nouvelle norme comptable soit expliquée en détails à la section 9, ce changement, effectué sans retraitement des chiffres comparatifs, a donné lieu à une augmentation du RAII sectoriel en 2019 en raison de la présentation d'une charge d'intérêt sur les obligations locatives, lorsque cette dernière n'est pas considérée comme un coût de projet, dans les charges financières nettes, qui sont exclues de la mesure du RAII sectoriel.

Les produits de la Société proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (77 % au cours des neuf premiers mois de 2019, 2018 : 75 %), de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (19 % au cours des neuf premiers mois de 2019, 2018 : 25 %) et de contrats d'IAC normalisés (4 % au cours des neuf premiers mois de 2019, 2018 : néant %).

Les investissements de Capital de SNC-Lavalin sont comptabilisés de la façon suivante :

TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Influence non notable	Méthode du coût
Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Contrôle	Méthode de la consolidation

Ces investissements sont regroupés dans le secteur Capital, dont le rendement est évalué de la façon suivante :

MÉTHODE DE COMPTABILISATION	ÉVALUATION DU RENDEMENT
Méthode du coût	Dividendes et distributions provenant d'investissements
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements, ou dividendes provenant d'investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant (tel que l'Autoroute 407 ETR), avant impôts
Méthode de la consolidation	RAII provenant d'investissements

Les tableaux suivants résument les produits et le RAII sectoriel de la Société pour les troisièmes trimestres et neuf mois terminés le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 :

TROISIÈME TRIMESTRE								
(EN MILLIONS \$ CA)								
PAR SECTEUR	2019				2018 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
ICGP	969,8 \$	102,6 \$	– \$	102,6 \$	913,0 \$	83,8 \$	– \$	83,8 \$
Énergie nucléaire	213,4	39,5	–	39,5	217,5	35,5	–	35,5
Services d'infrastructures	318,7	33,6	–	33,6	222,2	10,3	–	10,3
Capital	79,6	–	77,1	77,1	66,2	–	55,1 \$	55,1
Total - SNCL Services d'ingénierie	1 581,5 \$	175,7 \$	77,1 \$	252,9 \$	1 418,9 \$	129,7 \$	50,8 \$	184,8 \$
Ressources	562,0	(47,3)	–	(47,3)	844,1	49,6	–	49,6
Projets d'infrastructures d'IAC	288,7	2,3	–	2,3	300,0	5,9	–	5,9
Total - SNCL Projets	850,6 \$	(45,0) \$	– \$	(45,0) \$	1 144,1 \$	55,5 \$	– \$	55,5 \$
	–							
Total des produits et du RAII sectoriel	2 432,2 \$	130,8 \$	77,1 \$	207,9 \$	2 563,0 \$	185,2 \$	55,1 \$	240,3 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE								
(EN MILLIONS \$ CA)								
PAR SECTEUR	2019				2018 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL	PRODUITS	RAII SECTORIEL PROVENANT D'I&C	RAII SECTORIEL PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL TOTAL
ICGP	2 924,9 \$	264,4 \$	– \$	264,4 \$	2 705,6 \$	256,0 \$	– \$	256,0 \$
Énergie nucléaire	679,0	82,2	–	82,2	680,9	105,3	–	105,3
Services d'infrastructures	839,8	53,3	–	53,3	632,3	33,6	–	33,6
Capital	226,5	–	211,7	211,7	187,6	–	162,4	162,4
Total - SNCL Services d'ingénierie	4 670,2 \$	399,9 \$	211,7 \$	611,6 \$	4 206,4 \$	395,0 \$	162,4 \$	557,3 \$
Ressources	1 626,4	(290,3)	–	(290,3)	2 395,9	117,7	–	117,7
Projets d'infrastructures d'IAC	782,9	(129,9)	–	(129,9)	919,2	9,6	–	9,6
Total - SNCL Projets	2 409,3 \$	(420,2) \$	– \$	(420,2) \$	3 315,1 \$	127,3 \$	– \$	127,3 \$
Total des produits et du RAII sectoriel	7 079,5 \$	(20,3) \$	211,7 \$	191,4 \$	7 521,5 \$	522,3 \$	162,4 \$	684,6 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et des changements apportés à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

6.1 SNCL SERVICES D'INGÉNIERIE

6.1.1 – INGÉNIERIE, CONCEPTION ET GESTION DE PROJET (« ICGP »)

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, incluant les activités au Canada qui étaient incluses dans le secteur Infrastructures avant le 1^{er} janvier 2019. Il joue également un rôle central dans le développement de notre avenir numérique et comment nous exploitons les données et la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à la réalisation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie. Une partie significative des produits provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques ou locales. Tout comme en 2018, les produits du secteur ICGP proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, au cours des neuf mois terminés le 30 septembre 2019.

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur ICGP	969,8 \$	913,0 \$	2 924,9 \$	2 705,6 \$
RAII sectoriel - ICGP	102,6 \$	83,8 \$	264,4 \$	256,0 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur ICGP (%)	10,6%	9,2%	9,0%	9,5%

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits provenant du secteur ICGP ont augmenté pour s'établir à 969,8 millions \$ au troisième trimestre de 2019, comparativement à 913,0 millions \$ à la période correspondante de 2018. Les produits du secteur ICGP ont augmenté de 8,1% pour s'établir à 2 924,9 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 2 705,6 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, reflétant principalement une augmentation du volume d'activité.

Pour le troisième trimestre de 2019, le RAII sectoriel d'ICGP a augmenté pour s'établir à 102,6 millions \$, comparativement à 83,8 millions \$ pour le trimestre correspondant de 2018. Le RAII sectoriel d'ICGP a augmenté pour s'établir à 264,4 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 256,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, reflétant une hausse du niveau d'activité.

6.1.2 – ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : consultation, services d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction («IAGC»), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. Les produits du secteur Énergie nucléaire proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 97 % pour les neuf premiers mois de 2019 (2018 : 99 %), et de deux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire du passé, 3 % pour les neuf premiers mois de 2019 (2018 : 1 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Énergie nucléaire	213,4 \$	217,5 \$	679,0 \$	680,9 \$
RAII sectoriel - Énergie nucléaire	39,5 \$	35,5 \$	82,2 \$	105,3 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	18,5%	16,3%	12,1%	15,5%

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur **Énergie nucléaire** se sont établis à 213,4 millions \$ au troisième trimestre de 2019, comparativement à 217,5 millions \$ au troisième trimestre de 2018. **Les produits du secteur Énergie nucléaire se sont établis à 679,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019**, soit un niveau comparable à celui de la période correspondante de 2018.

Au troisième trimestre de 2019, le RAII sectoriel d'**Énergie nucléaire** a augmenté pour s'établir à 39,5 millions \$, par rapport à 35,5 millions \$ au trimestre correspondant de 2018, principalement en raison d'une diminution des frais de vente, généraux et administratifs. **Le RAII sectoriel d'Énergie nucléaire s'est établi à 82,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019**, comparativement à 105,3 millions \$ pour la période correspondante de 2018, principalement en raison d'un ratio de rentabilité moins élevé découlant principalement des prévisions de coûts plus élevés pour un projet de construction clés en main à prix forfaitaire spécifique du passé au Canada étant quasi-achevé.

6.1.3 – SERVICES D'INFRASTRUCTURES

Le secteur **Services d'infrastructures** fournit des services dans un vaste éventail de secteurs incluant les suivants: transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, refroidissement urbain, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux, et infrastructures hydriques. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité, ainsi que la filiale Linxon. En outre, le secteur Services d'infrastructures comprend des projets d'O&M. Comme mentionné précédemment, le RAII sectoriel inclut désormais l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. À ce titre, le RAII sectoriel de Linxon, filiale détenue à 51%, est présenté à 100% pour 2019 et 2018.

Les produits du secteur Services d'infrastructures proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, 60 % pour les neuf premiers mois de 2019 (2018 : 82 %), et de contrats d'IAC normalisés, 40 % pour les neuf premiers mois de 2019 (2018 : 18 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Services d'infrastructures	318,7 \$	222,2 \$	839,8 \$	632,3 \$
RAII sectoriel - Services d'infrastructures	33,6 \$	10,3 \$	53,3 \$	33,6 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Services d'infrastructures (%)	10,5%	4,6%	6,3%	5,3%

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits provenant du secteur **Services d'infrastructures** ont augmenté pour s'établir à **318,7 millions \$** au troisième trimestre de 2019, par rapport à 222,2 millions \$ à la période correspondante de 2018. Pour les neuf premiers mois de 2019, les produits du secteur **Services d'infrastructures** ont augmenté pour s'établir à **839,8 millions \$**, par rapport à 632,3 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, reflétant principalement les produits provenant de Linxon, une filiale acquise au cours du troisième trimestre de 2018.

Pour le troisième trimestre de 2019, le RAII sectoriel du secteur **Services d'infrastructures** a augmenté pour s'établir à **33,6 millions \$**, par rapport à 10,3 millions \$ pour le trimestre correspondant de 2018, principalement en raison de l'apport additionnel provenant des activités de Linxon et à l'incidence nette favorable des prévisions révisées pour certains contrats d'opérations et de maintenance à long-terme. Pour les neuf premiers mois de 2019, le RAII sectoriel de **Services d'infrastructures** a augmenté pour s'établir à **53,3 millions \$**, par rapport à 33,6 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, principalement en raison de l'augmentation du volume d'activité comme il est expliqué ci-dessus. Les résultats pour les neuf premiers mois de 2019 incluent l'apport du démarrage progressif des activités de Linxon.

6.1.4 – CAPITAL

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets et ensuite de gérer de tels investissements. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau. Ces investissements sont regroupés dans le secteur Capital et décrits à la section 7.8 du rapport de gestion annuel de 2018 de la Société.

Les **produits des investissements de Capital** proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou des résultats nets de ces entités, selon la méthode comptable exigée par les IFRS.

VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit des informations supplémentaires sur la valeur comptable nette des investissements de Capital à la note 4 de ses états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019.

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable nette des investissements de Capital par méthode de comptabilisation.

(EN MILLIONS \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(13,2) \$	1,2 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	408,6	357,2
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4,0	10,7
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	399,4 \$	369,1 \$

Au 30 septembre 2019, la Société estimait que la juste valeur de son portefeuille d'investissements de Capital était nettement supérieure à sa valeur comptable nette, et que l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR présente la juste valeur estimée la plus élevée de son portefeuille. Au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, la valeur comptable nette de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR était de néant.

RAII SECTORIEL - CAPITAL

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant de Capital	79,6 \$	66,2 \$	226,5 \$	187,6 \$
RAII sectoriel :				
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	41,9 \$	39,3 \$	125,8 \$	115,2 \$
Provenant des autres investissements de Capital ⁽²⁾	35,2	15,9	85,9	47,2
RAII sectoriel - Capital	77,1 \$	55,1 \$	211,7 \$	162,4 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

⁽²⁾ Le RAI sectoriel provenant des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, de certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs directement attribuables au secteur, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Les investissements de Capital de la Société sont comptabilisés selon la méthode du coût, la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. La relation entre les produits et le RAI sectoriel n'est pas pertinente pour l'évaluation du rendement de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode du coût ou celle de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

Le RAI sectoriel de Capital a augmenté pour s'établir à 77,1 millions \$ au troisième trimestre de 2019, par rapport à 55,1 millions \$ à la période correspondante de l'exercice précédent. Le RAI sectoriel de Capital a augmenté pour s'établir à 211,7 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, par rapport à 162,4 millions \$ pour la période correspondante de 2018, en raison d'un apport plus élevé de l'Autoroute 407 ETR, d'une augmentation de l'apport de certains autres investissements et d'une baisse des frais de vente, généraux et administratifs en 2019.

6.2 SNCL PROJETS

6.2.1 – RESSOURCES

Le secteur **Ressources** offre aux entreprises du pétrole et du gaz ainsi que des métaux et des mines un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'étape de l'élaboration jusqu'à celle de la réalisation, de même que des services de soutien. Le secteur Ressources a cessé d'accepter des projets basés sur le modèle de contrats clé en main à prix forfaitaire. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet («CGP»), la gestion de la construction ou de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque. L'exécution opérationnelle repose sur des régions clés et des clients mondiaux. Les produits du secteur Ressources proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (neuf premiers mois de 2019 : 66 %; 2018 : 64 %) et de contrats d'IAC à prix forfaitaire (neuf premiers mois de 2019 : 34 %; 2018 : 36 %).

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019 #	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Ressources	562,0 \$	844,1 \$	1 626,4 \$	2 395,9 \$
RAII sectoriel - Ressources	(47,3) \$	49,6 \$	(290,3) \$	117,7 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Ressources (%)	-8,4%	5,9%	-17,8%	4,9%

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur Ressources étaient de 562,0 millions \$ au troisième trimestre de 2019, comparativement à 844,1 millions \$ au troisième trimestre de 2018. **Pour les neuf premiers mois de 2019, les produits s'établissaient à 1 626,4 millions \$**, comparativement à 2 395,9 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018. Cette diminution des produits est principalement attribuable à la difficulté de regarnir le carnet de commandes au cours de la première moitié de 2019 et à la décision stratégique annoncée le 22 juillet 2019 de cesser de soumissionner pour des projets de construction clé en main à prix forfaitaire, ainsi qu'à l'achèvement ou au quasi-achèvement de certains projets de construction clé en main à prix forfaitaire d'envergure liés au pétrole et au gaz et à la résiliation d'un contrat pour un projet d'envergure de Mines et métallurgie en 2019.

Pour le troisième trimestre de 2019, le RAII du secteur Ressources a été négatif à 47,3 millions \$, comparativement à un RAII positif de 49,6 millions \$ pour le trimestre correspondant de 2018, ce qui reflète principalement des révisions défavorables nettes des prévisions relativement à certains projets de construction clé en main à prix forfaitaire d'envergure, combinées à une réduction du volume d'activité en 2019. Le RAII du secteur Ressources pour le troisième trimestre de 2018 comprenait un montant positif net provenant de règlements attribuables à des projets achevés ou quasi-achevés et à la révision des prévisions pour certains projets d'envergure. **Pour les neuf premiers mois de 2019, le RAII sectoriel a été négatif à 290,3 millions \$**, comparativement à un RAII sectoriel positif de 117,7 millions \$ pour la période correspondante de 2018, principalement en raison des révisions défavorables nettes des prévisions relativement à certains projets clé en main à prix forfaitaire d'envergure, à une réduction du volume d'activité et à une baisse du ratio de rentabilité en 2019, combinées à des retards dans le règlement des réclamations et à l'incidence favorable nette des règlements et des révisions de prévisions en 2018. Les résultats pour les neuf premiers mois de 2019 reflètent également les défis continus posés par les installations de production et de traitement dans les Amériques et ne tiennent pas encore compte de tous les avantages découlant d'un effort global continu visant à réduire les frais de vente, généraux et administratifs.

6.2.2 – PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'IAC

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que d'Énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. Comme mentionné précédemment, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour les projets de construction clés en main à prix forfaitaire mais remplira ses obligations contractuelles pour ces projets en cours.

Les produits du secteur Projets d'infrastructures d'IAC proviennent de contrats de type de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, 100 % au cours des neuf premiers mois de 2019 et de 2018.

(EN MILLIONS \$ CA)	TROISIÈME TRIMESTRE		NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC	288,7 \$	300,0 \$	782,9 \$	919,2 \$
RAII sectoriel - Projets d'infrastructures d'IAC	2,3 \$	5,9 \$	(129,9) \$	9,6 \$
Ratio du RAII sectoriel sur les produits provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC (%)	0,8% \$	2,0% \$	-16,6% \$	1,0% \$

(2) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure interne de la Société. Se reporter à la section 9 pour plus de détails.

Les produits du secteur Projets d'infrastructures d'IAC se sont établis à 288,7 millions \$ au troisième trimestre de 2019, soit un niveau comparable à celui de la période correspondante de 2018. Pour les neuf premiers mois de 2019, les produits du secteur Projets d'infrastructures d'IAC se sont établis à 782,9 millions \$, par rapport à 919,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, alors que les produits plus élevés de certains projets de construction d'envergure ont été plus que contrebalancés par la baisse d'activité, principalement en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets de construction et d'énergie propre d'envergure.

Au troisième trimestre de 2019, le RAII sectoriel de Projets d'infrastructures d'IAC a diminué pour s'établir à 2,3 millions \$, comparativement à 5,9 millions \$ au troisième trimestre de 2018, principalement en raison d'une baisse du ratio de rentabilité. Pour les neuf premiers mois de 2019, le RAII sectoriel de Projets d'infrastructures d'IAC s'est établi à 129,9 millions \$ négatif, par rapport à un RAII sectoriel positif de 9,6 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018. La baisse du RAII sectoriel pour les neuf premiers mois de 2019 est principalement attribuable à l'incidence défavorable nette de la révision des prévisions des coûts d'environ 130 millions \$ pour certains projets d'envergure, reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés tels que rapportés au deuxième trimestre de 2019, principalement pour deux projets de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure aussi quasi-achevés, combinée à une baisse du niveau d'activité.

7 Liquidités et ressources financières

La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- › l'**analyse des flux de trésorerie**, qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- › la présentation des **sources de financement** de la Société;
- › la présentation des **indicateurs de la gestion du capital** de la Société;
- › la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- › la présentation des **dividendes déclarés** et de **l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités** de la Société;
- › l'analyse de la **situation financière** de la Société à la fin du troisième trimestre de 2019, comparativement à sa situation financière au 31 décembre 2018.

7.1 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE (EN MILLIONS \$ CA)	2019	2018
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	(667,5) \$	(191,3) \$
Activités d'investissement	2 742,2	(53,5)
Activités de financement	(1 763,3)	275,4
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6,5)	(1,3)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	304,8	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	634,1	706,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	938,9 \$	735,9 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 304,8 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à une augmentation de 29,3 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, comme il est expliqué ci-après.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 667,5 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement à 191,3 millions \$ pour la période correspondante de 2018, une variation qui est réconciliée comme suit :

(EN MILLIONS \$ CA)	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2018	(191,3) \$
Variation entre les neuf premiers mois de 2018 et les neuf premiers mois de 2019 :	
Augmentation du résultat net pour la période	337,1
Augmentation de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(29,0)
Augmentation des intérêts payés (provenant d'I&C et des investissements de Capital)	(51,0)
Augmentation de l'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	80,4
Variation des impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	182,3
Augmentation de charges financières nettes comptabilisées en résultat net	64,3
Augmentation du bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(37,1)
Augmentation des gains sur cession d'investissements de Capital	(2 908,1)
Augmentation des coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	66,9
Augmentation des coûts de restructuration payés	(23,5)
Portion non payée de la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 comptabilisée en 2018	(86,8)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	72,8
Perte de valeur du goodwill en 2019	1 801,0
Autres éléments	20,0
Variation des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(510,6) \$
Diminution des flux de trésorerie affectés à la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	34,4 \$
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour les neuf premiers mois de 2019	(667,5) \$

- Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 73,5 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, comparativement aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement de 437,1 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2018, une variation principalement attribuable aux facteurs indiqués au tableau ci-dessus.
- Tel qu'il est décrit à la note 10B des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 30 septembre 2019, les flux de trésorerie affectés à la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 594,0 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, contre 628,4 millions \$ pour la période correspondante de 2018, reflétant principalement des besoins en fonds de roulement liés à certains projets d'envergure pour les deux périodes.
- Les variations des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation entre les neuf premiers mois de 2019 et la période correspondante de 2018 s'expliquent principalement par les éléments du tableau ci-dessus, notant toutefois que la hausse du résultat net pour les neuf premiers mois de 2019, par rapport à la même période en 2018 est en partie attribuable au gain sur la cession d'une partie de l'Autoroute 407 ETR, partiellement contrebalancé par la perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises sans effet de trésorerie comptabilisée pour les neuf premiers mois de 2019.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement se sont établis à 2 742,2 millions \$ pour les neuf premiers mois de 2019, par rapport à 53,5 millions \$ de flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation à la période correspondante de 2018, une variation qui est réconciliée comme suit :

(EN MILLIONS \$ CA)	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour les neuf premiers mois de 2018	(53,5) \$
<u>Variation entre les neuf premiers mois de 2018 et les neuf premiers mois de 2019 :</u>	
Diminution des acquisitions d'immobilisations corporelles	33,4
Augmentation des paiements au titre des investissements de Capital	(40,0)
Remboursements au titre des investissements de Capital en 2019	4,4
Variation de l'entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	6,6
Augmentation de la position des liquidités soumises à des restrictions	(4,0)
Hausse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services	(26,0)
Hausse du recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services	9,5
Augmentation de l'entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	2 907,8
Hausse des paiements au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital	(93,1)
Autres éléments	(2,9)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement pour les neuf premiers mois de 2019	2 742,2 \$

- La variation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement entre les neuf premiers mois 2019 et la période correspondante de 2018 est principalement expliquée par les éléments du tableau ci-dessus, notamment par une augmentation de l'entrée de trésorerie nette totalisant 2 907,8 millions \$ sur cession d'un investissement de Capital, principalement la cession d'une participation de 10,01% dans l'Autoroute 407 ETR en 2019.

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement se sont établis à 1 763,3 millions \$ au cours des neuf premiers mois de 2019, comparativement à 275,4 millions \$ de flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour la période correspondante de 2018, une variation qui est réconciliée comme suit :

(EN MILLIONS \$ CA)	POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour les neuf premiers mois de 2018	275,4 \$
<u>Variation entre les neuf premiers mois de 2018 et les neuf premiers mois de 2019 :</u>	
Baisse de l'augmentation de la dette avec recours	(336,3)
Augmentation du remboursement de la dette avec recours	(1 620,8)
Augmentation du remboursement de la dette avec recours limité	(100,0)
Sortie de trésorerie liée aux contrats de location	(86,9)
Baisse des dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	112,5
Autres éléments	(7,2)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour les neuf premiers mois de 2019	(1 763,3) \$

- La variation des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre les neuf premiers mois de 2019 et ceux de la période correspondante de 2018 est principalement expliquée par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus, notamment, par le niveau plus élevé de remboursement de la dette avec recours en 2019 comparativement à 2018.

- › La Société a remboursé 86,9 millions \$ liés aux contrats de location suite au changement de présentation requis par l'adoption de la norme IFRS 16 le 1^{er} janvier 2019.
- › La Société a également présenté un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans son état de la situation financière pour les passifs issus des activités de financement pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 à la note 10C des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les périodes de trois mois et neuf mois terminées le 30 septembre 2019.

7.2 SOURCES DE FINANCEMENT

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	938,9 \$	634,1 \$
Portion inutilisée de la facilité de crédit renouvelable engagée ⁽¹⁾⁽²⁾	2 515,5	2 051,4
Sources de financement à court terme disponibles	3 454,4 \$	2 685,4 \$

(1) Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.

(2) Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives figurant à la convention de crédit.

L'augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 septembre 2019 comparativement au 31 décembre 2018 est expliquée à la section 7.1. La Société a une facilité de crédit renouvelable d'un montant total de 2 600 millions \$ (31 décembre 2018 : 2 600 millions \$), dont un montant de 2 515,5 millions \$ au 30 septembre 2019 (31 décembre 2018 : 2 051,4 millions \$) était inutilisé, et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales.

La direction continue de croire que, sous réserve des risques et limites décrits dans le présent rapport, sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie et sa capacité de crédit inutilisée devrait être suffisante pour financer ses activités.

7.3 INDICATEURS DE LA GESTION DU CAPITAL

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-dessous. La Société s'efforce de maintenir ces ratios à des niveaux qui sont conformes à son objectif de préserver une notation de crédit de première qualité.

DETTE NETTE AVEC RECOURS

La dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours) est une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 10.

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	938,9 \$	634,1 \$
Moins :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	3,5	3,3
Dette avec recours :		
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme	–	1 116,6
Dette à long terme	1 172,4	1 171,4
Dette nette avec recours	(237,0) \$	(1 657,2) \$

- › La dette nette avec recours s'établissait à 237,0 millions \$ au 30 septembre 2019, comparativement à 1,7 milliard \$ au 31 décembre 2018, reflétant principalement le remboursement de dette à court terme avec recours en 2019.

MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ ET À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié sa convention de crédit, en apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'IAC dans le secteur Mines et métallurgie soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions \$. La convention de crédit a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à 4 fois. Il convient de noter que le calcul du ratio dans la convention de crédit exclut les intérêts et l'amortissement résultant de l'adoption de la norme IFRS 16.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et la CDPQ ont renégocié certaines modalités du prêt de la CDPQ qui incluaient, parmi d'autres, les modifications suivantes :

- › modification d'une clause restrictive pour l'uniformiser avec la modification apportée à la convention de crédit en 2018 et différer l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019;
- › à la suite de la vente attendue à ce moment de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur 1 000 millions \$ tirés en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ;
- › diminution de la marge applicable au taux de base et paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$.

Les modifications ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée à la rubrique « Charges financières nettes », qui comprend la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux frais divulgués ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. La même modification a été apporté à la convention du prêt de la CDPQ au deuxième trimestre de 2019.

Au troisième trimestre de 2019, la Société et ses bailleurs de fonds ont modifié la convention de crédit pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de dette nette avec recours sur le RAIIA à 4 fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019. La même modification a été apportée à la convention du prêt de la CDPQ.

Au 30 septembre 2019, le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA, conformément aux modalités de la convention de crédit de la Société, telles que modifiées, s'établissait à **3,4 fois**.

Le sens donné au terme « ratio dette nette avec recours sur le RAIIA » et défini dans la convention de crédit et dans la convention de prêt de la CDPQ est différent de celui utilisé dans le présent rapport de gestion. De plus, le calcul du ratio tient compte de certaines informations financières qui ne font pas partie des états financiers intermédiaires non audités et des rapports de gestion trimestriels. Par exemple, les acomptes reçus sur contrat, qui totalisaient 376,1 millions \$ au 30 septembre 2019 (340,2 millions \$ au 31 décembre 2018) et les lettres de crédit financières en cours, dont le montant s'élevait à 258,0 millions \$ au 30 septembre 2019 (255,7 millions \$ au 31 décembre 2018) sont inclus dans la dette nette avec recours utilisée dans le calcul du ratio.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES MOYENS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière non conforme aux IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 10. **Le RCPMA s'est établi à -194,8 % pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2019** principalement en raison de la perte nette présentée au quatrième trimestre de 2018 et de celle présentée au cours des six premiers mois de 2019, comparativement à 6,9 % pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2018.

7.4 DÉBENTURES AVEC RECOURS – NOTATIONS DE CRÉDIT

Le 19 août 2019, S&P a abaissé la notation de la Société, la faisant passer de BB+ à BBB-, et a maintenu ses perspectives « négatives ». La révision à la baisse est principalement attribuable aux pertes importantes réalisées sur les contrats de construction clé en main à prix forfaitaire depuis le début de l'année. S&P considère que la décision de la Société d'abandonner les projets basés sur le modèle de contrats clé en main à prix forfaitaire a réduit son envergure et ses capacités, qui est toutefois compensée en grande partie par son profil de crédit relativement plus solide des activités de services d'ingénierie qui sont maintenues. De plus, S&P estime que le risque associé aux contrats de construction clé en main à prix forfaitaire toujours en cours est plus élevé, mais que les dépassements de coûts observés au cours des trois derniers trimestres ne devraient plus être aussi grands. S&P s'attend à ce que les indicateurs de crédit affichent une nette amélioration en 2020 grâce aux résultats des services d'ingénierie qui devraient être plutôt stables, de même qu'aux flux de trésorerie disponibles positifs et à la réduction de la dette. Les perspectives négatives sont principalement attribuables à l'incertitude quant à la capacité de la Société de faire progresser ses résultats et ses flux de trésorerie à un niveau suffisant pour faire baisser le ratio de la dette sur le RAIIA ajusté en deçà de 3 fois d'ici l'année prochaine.

Le 24 juillet 2019, DBRS a décoté la Société, faisant passer sa cote à BBB (faible) et rendant ses perspectives négatives. Cette décote rend compte de résultats considérablement inférieurs aux attentes pour le deuxième trimestre de 2019, ce qui, selon les estimations de DBRS, réduira le résultat prévu pour 2019 et se traduira par une remontée plus lente que prévu des principaux paramètres financiers de la Société. Il se peut que DBRS révisé encore à la baisse la cote négative de la Société si d'autres difficultés liées à des projets continuent de nuire au résultat et entravent un remboursement substantiel de la dette, auquel cas le ratio dette/RAIIA de la Société (calculé par DBRS) resterait durablement supérieur à 3,0 fois.

7.5 DIVIDENDES

Des dividendes trimestriels de 0,10 \$ par action ont été déclarés le 22 février 2019 et le 2 mai 2019 et versés le 22 mars 2019 et le 30 mai 2019, par rapport aux dividendes trimestriels de 0,287 \$ par action versés en 2018. La Société a réduit le dividende trimestriel à 0,02 \$ par action lors de sa déclaration, le 1^{er} août 2019, dividende qui a été payé le 29 août 2019.

7.6 OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités précédente ayant débuté le 6 juin 2018 et s'étant terminée le 5 juin 2019, la Société a reçu l'autorisation de la Bourse de Toronto d'acheter, à des fins d'annulation, un nombre maximum de 1 500 000 d'actions ordinaires. Au cours de cette période, la Société n'a acheté aucune de ses actions ordinaires.

7.7 INSTRUMENTS FINANCIERS

La nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, ainsi que la gestion connexe de ces risques, sont décrites à la note 32 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société et mises à jour lorsque requis à la note 12 de ses états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019. Au cours des neuf premiers mois de 2019, il n'est survenu aucune modification importante à la nature des risques découlant des instruments financiers, à la gestion connexe de ces risques et à la classification des instruments financiers. De plus, il n'y a pas eu de changement à la méthodologie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière consolidé de la Société.

7.8 SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous présente une analyse des variations dans la situation financière de la Société entre le 31 décembre 2018 et le 30 septembre 2019 :

(EN MILLIONS DE \$ CA)	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Actifs courants	5 263,4 \$	4 658,0 \$	605,4 \$	L'augmentation des actifs courants était principalement liée à une augmentation du niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que du montant d'actif sur contrats.
Actifs non courants	6 387,9	8 281,7	(1 893,8)	La diminution des actifs non courants provient principalement de la baisse du goodwill et des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, partiellement contrebalancée par l'ajout d'actifs au titre du droit d'utilisation découlant de la mise en œuvre de l'IFRS 16 le 1er janvier 2019.
Total de l'actif	11 651,3 \$	12 939,7 \$	(1 288,4) \$	
Passifs courants	4 342,0 \$	5 608,1 \$	(1 266,1) \$	La diminution des passifs courants est principalement attribuable au remboursement de la dette avec recours.
Passifs non courants	3 445,8	3 675,8	(229,9)	La diminution des passifs non courants est principalement attribuable à la diminution de la dette avec recours limité et au passif d'impôt différé partiellement contrebalancée par l'ajout des obligations locatives (portion non courante) découlant de l'application de la norme IFRS 16 le 1er janvier 2019.
Total du passif	7 787,8 \$	9 283,8 \$	(1 496,0) \$	
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	3 862,8 \$	3 650,9 \$	211,9 \$	L'augmentation des Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin était principalement liée à une augmentation des bénéfices non répartis.
Participations ne donnant pas le contrôle	0,7	5,0	(4,3)	-
Total des capitaux propres	3 863,5 \$	3 655,9 \$	207,6 \$	
Total du passif et des capitaux propres	11 651,3 \$	12 939,7 \$	(1 288,4) \$	

8 Transactions entre parties liées

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Produits d'I&C tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	193 937 \$	283 589 \$	530 173 \$	835 196 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	64 814	52 552	187 404	150 350
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	41 757	39 467	128 688	120 129
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	10 071	7 978	17 325	25 973
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	3 273 \$	1 211 \$	15 136 \$	7 681 \$

Au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	157 522 \$	117 359 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	100 154	131 694
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	68 050 \$	108 312 \$

Au deuxième trimestre de 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat). Se référer à la note 4A états des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2019.

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

9

Méthodes comptables et modifications

La Société a établi ses méthodes comptables pour la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités pour le troisième trimestre de 2019 conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société pour en savoir plus sur les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers, car elles restent inchangées pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, à l'exception des changements expliqués dans les sections 9.1 et 9.2.

Les jugements critiques, les hypothèses et les fondements des estimations clés adoptés par la direction en vertu des IFRS, et leur incidence sur les montants figurant dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités, ont été divulgués dans les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société et mis à jour à la section 9.3 ci-dessous.

9.1 NOUVELLES NORME, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2019

La norme, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1er janvier 2019 :

- › L'IFRS 16, *Contrats de location*, (l'« IFRS 16 ») fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, (l'« IAS 17 ») et ses directives d'interprétation connexes.
- › *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- › *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- › Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- › Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.

- › Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- › Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- › Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.
- › L'Interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, explique comment déterminer la méthode de comptabilisation des positions fiscales en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Elle impose à l'entité i) de déterminer si les positions fiscales incertaines sont évaluées séparément ou en tant que groupe et ii) d'évaluer s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain que l'entité applique ou prévoit appliquer dans ses déclarations de revenus.

À l'exception de l'IFRS 16, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

ADOPTION DE L'IFRS 16

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*. Auparavant, la Société classait les contrats de location en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, en vertu de l'IAS 17, *Contrats de location*, après avoir déterminé si le contrat de location se traduisait par le transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent au preneur. En vertu de l'IFRS 16, le preneur est tenu de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation en ce qui concerne son droit d'utilisation de l'actif loué sous-jacent et une obligation locative en ce qui concerne son obligation d'effectuer les paiements de loyers. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite évalué au coût, sauf s'il se qualifie pour le modèle de la juste valeur, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas payés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour refléter les changements dans les paiements de loyers, comme lors d'une modification qui n'est pas considérée comme un contrat de location distinct.

En raison du changement de la comptabilisation des contrats de location, la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplacent la charge liée aux contrats de location simple correspondants qui était comptabilisée selon l'IAS 17.

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée, qui correspond à appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale dans les résultats non distribués à la date de première application. En vertu de cette méthode, le preneur pouvait choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consistait à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consistait à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. La Société a utilisé les deux méthodologies lors de l'application de la méthode rétrospective modifiée.

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoyait certaines mesures de simplification et exemptions facultatives à la date de première application. Les principaux choix sont présentés dans le tableau qui suit :

MESURE DE SIMPLIFICATION OU EXEMPTION FACULTATIVE	MODE D'APPLICATION	CHOIX DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION
Pas de réappréciation pour déterminer si un contrat est ou contient un contrat de location selon les normes actuelles	Tous les contrats de location	Cette mesure de simplification a été utilisée
Utiliser le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires	Par portefeuille de contrats de location	Cette mesure de simplification a été appliquée dans la mesure du possible
Utiliser la provision pour contrat de location déficitaire plutôt que soumettre l'actif au titre du droit d'utilisation à un test de dépréciation	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée aux contrats de location lorsque cette situation s'appliquait
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application	Contrat par contrat	L'exemption n'a pas été appliquée à la plupart des contrats de location d'immeubles de bureaux et a été appliquée à certains des autres contrats de location
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur	Contrat par contrat	N'a pas comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent était de faible valeur
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location à court terme	Par catégorie d'actif sous-jacent	L'exemption n'a pas été appliquée aux contrats de location d'immeubles de bureaux et a été appliquée à certains des autres contrats de location
Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'a pas été jugée égale à l'obligation locative à la date de première application
Utiliser des connaissances acquises <i>a posteriori</i> pour les durées de contrats de location aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application

La Société ayant choisi d'adopter l'IFRS 16 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, le tableau ci-après résume l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 1^{er} janvier 2019.

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2018	INCIDENCE DE L'IFRS 16	1 ^{er} JANVIER 2019
ACTIF				
Actif au titre du droit d'utilisation		– \$	452 366 \$	452 366 \$
Actif d'impôt sur le résultat différé		652 155	8 892	661 047
Autres actifs	(a)	12 287 537	26 573	12 314 110
Total de l'actif		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$
PASSIF				
Obligations locatives	(b), (c)	– \$	614 152 \$	614 152 \$
Provisions	(d)	1 088 234	(19 042)	1 069 192
Passif d'impôt sur le résultat différé		363 087	1 346	364 433
Autres passifs	(d)	7 832 506	(83 130)	7 749 376
Total du passif		9 283 827	513 326	9 797 153
CAPITAUX PROPRES				
Résultats non distribués		1 346 624	(25 495)	1 321 129
Autres		2 309 241	–	2 309 241
Total des capitaux propres		3 655 865	(25 495)	3 630 370
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$

- (a) Comprend principalement les investissements nets dans les contrats de sous-location.
- (b) Les obligations locatives ont été déterminées sur la base de taux d'emprunt marginaux au 1^{er} janvier 2019 (taux moyen pondéré de 4,15 %).
- (c) La différence entre le montant d'obligations locatives et le montant de 840,4 millions \$ de paiements de loyers minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2018 est principalement attribuable aux éléments suivants : i) le taux d'actualisation a été appliqué aux paiements de loyers fixes, ii) l'exclusion des obligations locatives attribuables à des contrats de location pour lesquels la Société a un engagement de payer des loyers futurs mais pour lesquels l'espace locatif n'était pas encore disponible au 1^{er} janvier 2019, et iii) les hypothèses utilisées quant à la probabilité d'exercice d'options de résiliation anticipée ou d'options de prolongation.
- (d) Comprend principalement les incitatifs à la location différés, les frais de location différés et les provisions pour contrats de location déficitaires qui ont été pris en considération lors de l'évaluation des actifs au titre du droit d'utilisation et/ou les obligations locatives.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 16, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

9.2 CHANGEMENTS AUX MÉTHODES COMPTABLES ET À LA PRÉSENTATION

CONTRATS DE LOCATION

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon le mode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 à 30 ans pour la location d'immeubles de bureau et de 1 à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué périodiquement des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-après :

- (a) pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.

- (b) pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêt connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêt sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a modifié la définition du RAI sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAI sectoriel comprend désormais : i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé; et ii) une répartition de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs. Ces changements ont entraîné : i) le reclassement de l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts au RAI sectoriel de 0,9 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 1,4 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, et ii) un reclassement de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au RAI sectoriel de 6,0 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 17,1 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018. La Société estime qu'une telle inclusion permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter en reflétant mieux la performance globale de ses secteurs à présenter.

À la même date, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors : i) **ICGP** ; ii) **Infrastructures** ; iii) **Énergie nucléaire** ; iv) **Ressources** ; et v) **Capital**. Comme discuté plus en détail à la section 2, la nouvelle orientation

stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais l'**ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital** qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et **Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC** qui font partie de SNCL Projets.

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des chiffres antérieurs.

9.3 JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

CONTRATS DE LOCATION

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé à titre de droit d'utilisation lié au contrat de location et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement du droit lié au contrat de location et la charge d'intérêt sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Cette détermination survient en particulier lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et des conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société a utilisé son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence

importante sur le montant comptabilisé à titre de droit d'utilisation lié au contrat de location et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement du droit lié au contrat de location et la charge d'intérêt sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

9.4 MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise :

- › Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- › Définition du terme « significatif » (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]); ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- › Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

10 Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures conformes aux IFRS

La section suivante présente des informations concernant les mesures financières non conformes aux IFRS et les autres mesures conformes aux IFRS utilisées par la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux IFRS, ces mesures financières non conformes aux IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des IFRS.

Rendement

Le **ratio de rentabilité** correspond aux produits diminués des charges directement liées aux activités (excluant les frais généraux) divisés par les produits.

Le **rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)** correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les « autres composantes des capitaux propres » ne reflètent pas la situation financière de la Société.

Le **RAII** est un indicateur de la capacité de l'entité à générer un résultat à même ses activités d'exploitation avant la prise en compte de l'incidence des décisions de financement de la direction. Par conséquent, le RAII est défini comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets) et l'impôt sur le résultat. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAII et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **RAIIA** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **RAII sectoriel** correspond aux produits moins i) les charges directement liées aux activités ii) les frais de vente, généraux et administratifs directs; et iii) les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont attribués aux secteurs. Les frais qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société comprennent : certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues, le gain (la perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, la perte de valeur du goodwill, la perte de valeur d'immobilisations

incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et des frais juridiques connexes, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP ainsi que les gains (pertes) sur cession d'activités d'I&C, d'investissements de Capital. Se reporter à la [section 6](#) pour un rapprochement du RAII sectoriel à la mesure la plus directement comparable conforme aux IFRS.

Le **RAIIA ajusté** se définit comme le résultat avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements, et ne comprend pas les charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques connexes, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP ainsi que les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C, d'investissements de Capital. Se reporter à la [section 4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net ajusté provenant d'I&C, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non définie par les IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.3](#) pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Le **résultat dilué par action provenant d'I&C** et le **résultat dilué par action provenant de Capital** correspondent au résultat dilué par action tel que déterminé conformément aux IFRS, présenté séparément pour I&C et pour Capital.

Le **résultat net ajusté provenant d'I&C** se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C, à l'exclusion des charges liées à la restructuration, à la rationalisation et autres, des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration, de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, de la perte de valeur du goodwill, de la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, de la charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et des frais juridiques connexes, de la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP, des gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C, de l'incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis et des coûts différentiels de financement liés aux modifications du prêt de la CDPQ et à d'autres ententes de financement d'I&C liées à la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR. Le résultat net ajusté provenant d'I&C est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur du rendement financier des activités d'I&C de la Société. Se reporter à la [section 4.3](#) pour le rapprochement du résultat net ajusté provenant d'I&C et du résultat net déterminé conformément aux IFRS.

Liquidité

La **dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)** est obtenue en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ainsi que la dette avec recours de la Société de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. Se reporter à la [section 7.3](#) pour le rapprochement de la dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours) et de la trésorerie et les équivalents de trésorerie établis conformément aux normes IFRS.

11 Risques et incertitudes

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les risques et les incertitudes ainsi que les pratiques de gestion des risques de la Société décrits à la section 15 du rapport de gestion annuel de 2018 n'ont pas changé de façon importante pendant les neuf premiers mois de 2019, sauf pour les risques identifiés ci-dessous.

RÉSULTATS DE LA NOUVELLE ORIENTATION STRATÉGIQUE DE 2019 COMBINÉS AVEC UNE RÉORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Le 22 juillet 2019, la Société a fait l'annonce qu'elle se concentrera sur ses activités à haut rendement et à croissance élevée et se retirera du modèle de contrat de construction clés en main à prix forfaitaire. La Société a été restructurée en deux branches d'activité distinctes :

- › SNCL Services d'ingénierie, qui regroupe les secteurs ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures (dont Linxon) et Capital. SNCL Services d'ingénierie a enregistré une croissance de 11% de ses produits pour les neuf premiers mois de 2019 et son carnet de commandes s'élevait à 11,4 milliards \$ au 30 septembre 2019, une hausse annuelle de 10%.
- › SNCL Projets qui regroupe le secteur Ressources (Pétrole et gaz, et Mines et métallurgie) et nos projets d'infrastructure clés en main à prix forfaitaire existants. La Société explore toutes les options pour son secteur Ressources, en particulier ses activités Pétrole et gaz, y compris la transition vers une activité basée sur les services ou la cession. La Société honorera les obligations contractuelles de ses projets de construction clés en main à prix forfaitaire en cours, tout en fournissant des informations financières distinctes au marché sur cette branche d'activité. Il se peut que la Société doive accepter que des modifications soient effectuées aux contrats de construction clé en main à prix forfaitaire actuels, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats. La Société prévoit achever 80% des projets de construction clés en main à prix forfaitaire restants d'ici la fin de 2021 et le reste d'ici la fin de 2024.

Rien ne garantit que la nouvelle orientation stratégique sera une réussite totale ou partielle. La mise en œuvre de ce plan soulève des difficultés en matière de gestion, d'organisation, d'administration et d'exploitation de même que d'autres types de difficultés, et les systèmes organisationnels, administratifs et opérationnels de la Société peuvent nécessiter des ajustements pour que la nouvelle orientation soit adéquatement mise en place.

La nouvelle orientation stratégique peut également être touchée par différents facteurs, d'autant plus que plusieurs années s'écouleront avant que le retrait des projets de construction clés en main à prix forfaitaire se reflète complètement dans le carnet de commandes de la Société. D'ici à ce que le retrait prenne fin en raison de la dilution ou du transfert des projets de construction clés en main à prix forfaitaire existants, il se peut que la Société subisse des pertes attribuables aux risques inhérents à ces projets.

Si la Société n'est pas en mesure de mener à bien une partie ou l'ensemble des initiatives de la nouvelle orientation stratégique annoncée le 22 juillet 2019, il se peut que les produits, les résultats d'exploitation et la rentabilité s'en ressentent. Même si la Société mène à bien la mise en œuvre de sa nouvelle orientation stratégique, rien ne garantit

qu'elle atteindra ses objectifs d'amélioration des produits, des résultats d'exploitation ou de la rentabilité. Il sera peut-être aussi nécessaire d'apporter des modifications à la nouvelle orientation stratégique pour atteindre ces objectifs

INCIDENCE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU NIVEAU D'ENDETTEMENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

La Société a déclaré un RAIIA ajusté nettement inférieur pour les neuf premiers mois de 2019, ainsi que des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation pendant la même période. La définition du RAIIA ajusté décrite à la section 4 du présent rapport de gestion ne correspond pas exactement à celle du RAIIA ajusté utilisé dans le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ajusté aux termes de la convention de crédit de la Société et du prêt de la CDPQ. Elle tient toutefois compte de l'incidence défavorable des résultats d'exploitation sur le ratio. La Société a modifié la convention de crédit et la convention de prêt de la CDPQ de manière à prolonger l'augmentation temporaire du ratio dette nette avec recours sur le RAIIA de 3,75 à 4 fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019. Bien que la Société ait respecté les exigences de son engagement modifié en date du 30 septembre 2019, une augmentation de la dette nette avec recours attribuable, par exemple, aux besoins en trésorerie des activités d'exploitation ou au retard ou à l'accélération de certaines transactions liées à des investissements, des cessions d'activités ou des financements ou à son incapacité de générer un RAIIA ajusté suffisant pour soutenir le niveau d'endettement dans le calcul futur du ratio, pourraient être défavorables à la Société, tel qu'il est précisé à propos du facteur de risque «Endettement» dans le rapport de gestion annuel de 2018 de la Société.

ACCUSATIONS ET ENQUÊTES DE LA GRC

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1er février 2019. Le 8 mars 2019, la Cour a rendu une décision en faveur de la requête en radiation déposée par la directrice du SPPC à l'égard de la demande de la Société. Le 4 avril 2019, la Société a interjeté appel de la décision de la Cour fédérale.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société s'est déroulée devant la Cour du Québec du 29 octobre 2018 au 1er avril 2019. Le jugement du tribunal concernant l'enquête préliminaire a été rendu le 29 mai 2019; l'enquête préliminaire a permis d'établir que la preuve était suffisante pour que l'affaire fasse l'objet d'un procès complet. La date du procès sur la base des accusations n'a pas encore été fixée, mais il se peut que le procès débute en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle possède également des moyens de défense contre les accusations et compte se défendre vigoureusement lors d'éventuelles procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

Les accusations et leurs issues potentielles, ainsi que la publicité négative constante découlant de celles-ci, ont une incidence défavorable sur la valorisation des actions, les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société ainsi que sur la motivation et la fidélisation du personnel, et pourraient l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements ou de certains

organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Dans certains cas, le processus d'appel d'offres dans le secteur privé vise également à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une radiation par un organisme gouvernemental. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des condamnations ou des radiations antérieures, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité de soumettre une candidature dans le cadre d'un projet du secteur privé. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

RECOURS COLLECTIFS

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) (la « requête de recours collectif au Québec ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et son rendement financier pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « Recours collectif ontarien »).

Le Recours collectif ontarien allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses administrateurs, ont omis de communiquer dans les délais prescrits un changement

important dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le Recours collectif ontarien demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « Deuxième recours collectif en Ontario ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 2 mai 2019 (la « période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario »).

Selon la requête en Deuxième recours collectif en Ontario, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario contenait de fausses déclarations en ce qui concerne : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de divulgation de la Société, et les contrôles internes exercés sur la présentation de l'information financière, qui ont eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario.

La requête en recours collectif vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de l'Ontario de présenter une réclamation pour informations réglementaires fausses ou trompeuses en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif au Québec a déposé une requête pour suspension des procédures pour le Deuxième recours collectif en Ontario, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif au Québec. L'avocat de la Société a déposé le 1er octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes seront entendues collectivement le 8 novembre 2019.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du Deuxième recours collectif en Ontario ont déposé une demande modifiée qui propose d'élargir la portée de la réclamation de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1er août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le même jour, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif au Québec ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif au Québec au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation, afin que celle-ci ne porte plus seulement sur le projet Codelco, mais également sur l'exécution générale de contrats à prix forfaitaire visant la prestation de services d'ingénierie, les matériaux, les équipements ou la construction (« les contrats d'IAC à prix forfaitaire »).

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif au Québec, le Recours collectif en Ontario et le Deuxième recours collectif ontarien sont absolument sans fondement et entend les contester vigoureusement. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de

recours collectif au Québec ni des Recours collectif Ontarien et Deuxième recours collectif en Ontario, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif au Québec, au Recours collectif ontarien et au Deuxième recours collectif en Ontario pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

DOSSIER DE LA PYRRHOTITE

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue en 2019.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, dont le procès a commencé en mars 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

12 Informations trimestrielles

		2019		2018				2017
(EN MILLIONS DE \$ CA, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LES DIVIDENDES PAR ACTION)	TROISIÈME TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	PREMIER TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	PREMIER TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE
Produits	2 432,2	2 284,2 \$	2 363,2 \$	2 562,5 \$	2 563,0 \$	2 527,1 \$	2 431,4 \$	2 917,8 \$
RAII	3 108,0	(2 113,9) \$	13,9 \$	(1 584,7) \$	185,4 \$	109,1 \$	129,8 \$	159,8 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	116,9	(2 183,8) \$	(67,4) \$	(1 654,3) \$	76,6 \$	(16,8) \$	31,5 \$	14,3 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital :								
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	41,9	41,9	41,9	39,2	39,3	38,0	38,0	36,0
Provenant des autres investissements de Capital	10,0	23,5	8,1	16,4	4,9	61,9	8,6	2,1
Gain sur cession d'uninvestissement de Capital	2 587,8	0,0	0,0	0,0	0,0	62,7	–	–
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 756,7	(2 118,3) \$	(17,3) \$	(1 598,7) \$	120,7 \$	83,0 \$	78,1 \$	52,4 \$
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,1)	(0,4)	(1,0)	–	0,2	0,2	0,2	0,1
Résultat net	2 756,6	(2 118,7) \$	(18,3) \$	(1 598,8) \$	121,0 \$	83,2 \$	78,3 \$	52,5 \$
Résultat de base par action (\$)	15,70	(12,07) \$	(0,10) \$	(9,11) \$	0,69 \$	0,47 \$	0,44 \$	0,30 \$
Résultat dilué par action (\$)	15,70	(12,07) \$	(0,10) \$	(9,11) \$	0,69 \$	0,47 \$	0,44 \$	0,30 \$
Dividendes déclarés par action (\$)	0,020	0,020 \$	0,100 \$	0,100 \$	0,287 \$	0,287 \$	0,287 \$	0,287 \$

13 Contrôles et procédures

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « *Règlement 52-109* ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

13.1 CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le chef de la direction par intérim et le chef des affaires financières ont demandé à la direction et à d'autres employés de concevoir et de consigner les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, ainsi que son contrôle interne à l'égard de l'information financière, au 30 septembre 2019 dans les deux cas. La conception des contrôles internes a été réalisée en vertu du cadre et des critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (« COSO »).

Comme il est indiqué dans le « Rapport de gestion » de 2018 de la Société, le chef de la direction de l'époque et le chef des affaires financières, lorsqu'ils ont effectué leur évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de ses contrôles internes à l'égard de l'information financière en date du 31 décembre 2018, ont relevé une « faiblesse significative » (selon la définition qui est donnée de ce terme dans le Règlement 52-109) en lien avec l'efficacité fonctionnelle des contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2018.

Comme il est indiqué dans le « Rapport de gestion » de la Société pour les premier et deuxième trimestres de 2019, le chef de la direction par intérim et le chef des affaires financières ont conclu que la faiblesse significative était toujours présente au 31 mars et au 30 juin 2019 respectivement, et se définit comme suit :

1. La Société n'a pas maintenu des contrôles efficaces à l'égard de la présentation des coûts et des produits prévus d'un projet important du secteur Mines et métallurgie. Plus précisément, les contrôles de la Société à l'égard de la présentation des coûts estimés et de l'évaluation connexe de la contrepartie variable ne fonctionnaient pas efficacement parce que les responsables de la gestion du projet n'ont pas tenu compte des modalités du contrat lié au projet de manière appropriée ni de leur incidence sur les prévisions visant l'ensemble du projet. De plus, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont précisé qu'aucun contrôle compensatoire n'a détecté ces déficiences des contrôles en temps opportun. Les déficiences des contrôles n'ont pas donné lieu à un ajustement significatif dans les états financiers consolidés annuels de 2017 ni dans les états financiers consolidés intermédiaires de 2018. Toutefois, compte tenu de l'ampleur globale du projet, ces déficiences auraient pu aboutir à une anomalie liée au montant des coûts estimés pour l'achèvement du contrat et à la contrepartie variable connexe et entraîner une anomalie significative dans les états financiers intermédiaires qui n'aurait pas été prévenue ni détectée.
2. En raison de l'important chevauchement des définitions des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière données dans le Règlement 52-109, la faiblesse significative susmentionnée liée au contrôle interne à l'égard de l'information financière représentait également une faiblesse significative liée au fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la

Société au 31 décembre 2018, entraînant une possibilité raisonnable que la Société ne présente pas l'information significative à fournir conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables dans les délais prescrits par ces lois.

Mesures correctives

Comme il a été indiqué précédemment, les déficiences des contrôles décrites ci-dessus ont été détectées au cours du quatrième trimestre de 2018. La direction a immédiatement procédé à un examen détaillé de l'ensemble des coûts engagés à ce jour ainsi que des estimations de coûts nécessaires pour l'achèvement du contrat et à une revue des modalités du contrat. Du personnel supplémentaire provenant d'autres secteurs d'I&C a été affecté à la gestion du projet étant donné que le personnel de ces unités d'exploitation a plus d'expérience avec des projets de construction clé en main à prix forfaitaire. De plus, des spécialistes de la négociation de règlements avec les clients et les sous-traitants se sont également joints à l'équipe de projet. Comme il a été annoncé précédemment, le secteur Mines et métallurgie a cessé de soumissionner sur des contrats clé en main à prix forfaitaire. La correction de la faiblesse significative a constitué une priorité pour la Société, et celle-ci a travaillé avec le comité d'audit pour résoudre la situation. La Société a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour corriger la faiblesse significative détectée.

En date du 30 septembre 2019, le chef de la direction par intérim et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation des mesures correctives que la Société a mises en œuvre au cours des neuf premiers mois de 2019. En fonction des résultats de cette évaluation, qui incluait notamment une évaluation de l'efficacité fonctionnelle des contrôles mis en place pour remédier à la faiblesse significative, le chef de la direction par intérim et le chef des affaires financières ont conclu que la faiblesse significative détectée précédemment en lien avec l'efficacité fonctionnelle des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de ses contrôles internes à l'égard de l'information financière avait été corrigée en date du 30 septembre 2019.

1.1 MODIFICATIONS AU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2019, qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, mis à part les changements découlant des mesures correctives qui ont été mises en œuvre pour remédier à la faiblesse significative détectée précédemment.